

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 NOVEMBRE 2014 - A 18:00

L'AN DEUX MILLE QUATORZE LE VINGT-QUATRE NOVEMBRE,

Le Conseil Municipal de la Commune d'AGDE s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence du Maire.

Présents : MM. et Mmes D'ETTORE, RAYNAUD, BONNAFOUX, VIBAREL-CARREAU, KELLER, MILLAT, CRABA, HOULES, BENTAJOU, SAUCEROTTE, LABATUT, RUIZ, GUILHOU, MATTIA, CHAILLOU, MOTHES, GLOMOT, MARTINEZ, KERVELLA, HUGONNET, MAERTEN, REY, GARRIGUES, CASTEL, SEIWERT, MUR, LEBAUPE, KEITH

Mandants :

**M. FREY
Mme ANTOINE
M. MANGIN
M. THERON
M. GUILLERET
Mme MAZAS**

Mandataires :

**M. GLOMOT
Mme KELLER
M. D'ETTORE
Mme SALGAS
Mme SEIWERT
M. MUR**

- Appel des membres du Conseil Municipal ;
- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 25 septembre 2014 à L'UNANIMITE ;
- M. HUGONNET a été désigné secrétaire de séance à L'UNANIMITE ;

A NOTER : départ de Mme GARRIGUES à 18h30, avant le vote de la première question

FINANCES

1 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Ainsi, sont présentés les principales orientations et les choix fondamentaux de politique budgétaire à retenir pour le Budget Primitif 2015 de la Ville et les budgets annexes.

I : Contexte économique et stratégique :

a) Les concours aux collectivités et la péréquation

Après une première baisse de 1,5 Milliards d'euros en 2014, les dotations budgétaires de l'État aux collectivités territoriales baisseront de 3,5 Milliards d'euros en 2015 dont 2 Milliards d'euros imputables au bloc communal.

Cette participation à l'effort de redressement a représenté à population constante une perte de 477 000 € de dotation forfaitaire pour la commune d'Agde en 2014 et est estimée à 1,6 M€ pour 2015, soit une baisse de

dotations de 16 % entre 2013 et 2015. Le dynamisme de la population agathoise, qui a cru de 374 habitants entre 2013 et 2014, permet d'atténuer l'impact de cette mesure en regagnant 70 000 € de produit environ.

Le fonds national de péréquation des recettes communales et intercommunales (FPIC) progressera passant de 570 M€ en 2014 à 780 M€ en 2015 ce qui se traduira par une hausse de l'ordre de 37 % pour la Ville en 2015.

Les mesures concernant le personnel portent essentiellement sur la revalorisation des grilles des catégories C et B ce qui représente un surcoût de plus de 210 000 € pour la Ville.

Le prélèvement sur ressources fiscales au titre de la loi Dufflot sur les logements sociaux entraînera une perte de recette fiscale qui devrait être de l'ordre de 400 000 €. La pénalité qui s'est élevée à 509 803 € en 2014 est en baisse du fait de la sortie du constat de carence pour la période 2011 – 2013.

Les taux d'intérêt demeurent à des niveaux très bas en 2014, tendance qui devrait se poursuivre au moins durant une bonne partie de 2015. Ceci permet de limiter les frais financiers de la Ville dont la dette est pour moitié à taux variable.

b) La stratégie de la VILLE

Dans cet environnement, la Ville conserve sa stratégie financière de maîtrise budgétaire lui permettant de garantir ses équilibres financiers avec des dépenses de fonctionnement en faible hausse et évoluant à un rythme proche de celui des recettes, ce qui permet de maintenir le niveau d'autofinancement

Ceci se traduit par :

- Une évolution maîtrisée des dépenses de fonctionnement, résultat d'une gestion rigoureuse, d'un contrôle des dépenses des services et des effectifs tout en assurant un niveau de prestations et de services de qualité pour les agathois.
- un volume d'investissement important, du même niveau que lors du précédent mandat.
- la réduction de l'encours de la dette
- la maîtrise de nos équilibres financiers,

Cette même stratégie financière permettra de clôturer l'exercice 2014 en assurant des résultats satisfaisants avec un bon niveau d'épargne et une réduction de l'endettement de la Ville.

II – LE BUDGET PRINCIPAL 2015

1) FONCTIONNEMENT

- Dépenses :

Pour le budget 2015, les dépenses réelles de fonctionnement sont prévues en hausse de moins de 1 % avec :

- des charges à caractère général (011) en légère hausse à hauteur de 0,8 % grâce à des économies de gestion (divers contrats, communication, animation, honoraires). L'énergie, le nettoyage des locaux, les assurances sont en hausse.
- des frais de personnel évoluant de 2,7 % (soit 2 % en net des participations de l'État). La revalorisation des catégories C et B entraîne un surcoût de 213 000 €, le GVT représentant 150 000 €. On note enfin une forte progression des emplois aidés compensés pour une bonne part par les dotations de l'État.
- des charges de gestion courante (65) en baisse de 4,3 % principalement liée à la diminution des créances irrécouvrables et à la fin des participations pour les Cayrets tandis que les subventions aux associations et au CCAS restent inchangées.
- des charges financières en baisse de 10,6 % du fait de la baisse des taux d'intérêt.

- Recettes :

Les recettes réelles sont prévues en légère hausse de 0,7% malgré la baisse significative de la DGF (-1,6M€, soit -16 %)

- Les dotations et participations baissent de 8,1%. La perte de DGF est atténuée par une hausse de la DNP, de la dotation de péréquation, et des remboursements de l'État sur les contrats aidés.
- Les impôts et taxes évoluent de 3,8% malgré la baisse cette année encore du produit des jeux du casino (-100 000 €). Le produit fiscal évolue, à taux constants, de 2,9%, résultat de l'augmentation

physique et nominale des bases. Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales évolue de 37%.

- Les produits des services sont prévus en augmentation de 16%. Cette évolution est essentiellement liée à la majoration de la taxe foncière des ports refacturée au délégataire, aux remboursements des personnels mis à disposition et à l'évolution du produit de la barrière d'accès au village naturiste à présent ouverte à l'année
- (+ 120 000 €).
- Hors reprise de l'excédent de la ZAC Richelieu Rochelongue constatée en 2014, les produits de gestion courante sont stables.

Ces évolutions permettent de maintenir l'épargne brute à hauteur 5,8 M€ et de réduire l'encours de dette.

2) INVESTISSEMENTS

Les investissements seront de l'ordre de 11 millions d'euros, auxquels s'ajouteront au budget supplémentaire les reports de crédit pour des opérations en cours. Les investissements courants d'entretien et d'amélioration seront pour la plupart reconduits ou en hausse et représenteront 5,3 M€.

Ces investissements seront financés par l'autofinancement dégagé par le fonctionnement, avec **5,8 millions d'euros d'épargne brute**, par les **recettes d'investissement** (subventions, FCTVA, cessions, ...), à hauteur de **6,8 millions d'euros** et par l'emprunt.

L'emprunt sera en 2015 d'environ 4,7 M€, ce qui permettra de réduire l'encours de la dette propre à la Ville de 1,6 M€ en 2015 (hors intégration des Cayrets et de Richelieu Rochelongue).

III – LES BUDGETS ANNEXES

1 – Budget annexe de l'Eau

Les dépenses de fonctionnement augmenteront d'environ 11,8 %, hausse due essentiellement à la participation au Syndicat du Bas Languedoc par rapport aux investissements réalisés en 2014.

Les recettes de fonctionnement augmenteront d'environ 11,1 %, essentiellement du fait de la hausse du produit de la surtaxe.

Les investissements seront de l'ordre de 800 000 € et concerneront surtout des extensions de réseaux et de la ressource en eau.

2 - Budget annexe de l'Assainissement

Les dépenses de fonctionnement diminueront d'environ 21 %, baisse due essentiellement à la fin de la participation versée à la Lyonnaise des Eaux pour le traitement des eaux usées sur la station d'épuration, dont une partie du coût était financée par la Ville de VIAS.

Les recettes de fonctionnement diminueront d'environ 15,2% du fait de la suppression de la participation versée par la Ville de VIAS ; baisse compensée en partie par la hausse du produit de la surtaxe.

Les investissements atteindront 950 000 € et concerneront en particulier des extensions de réseaux.

3 – Budget annexe du Golf

En fonctionnement, les dépenses augmenteront d'environ 12 %, hausse due essentiellement aux écritures d'ordre des amortissements suite à l'extension du Golf, et les recettes resteront stables.

Les investissements seront de l'ordre de 70 000 € et concernent des acquisitions de matériel d'entretien du golf (tondeuses en particulier).

4 – Budget Annexe du Centre Aquatique de l'archipel

Conformément à la convention de gestion entre la Ville et la CAHM, ce budget prend en compte toutes les charges de fonctionnement de l'ordre de 2 M€. Il est financé par les recettes (entrées, cours et leçons, loyers, ...) qui sont en hausse de

3 % et par une subvention d'équilibre de la CAHM en baisse de 4 %.

Un investissement de divers matériel de l'ordre de 59 000 € sera prévu.

6 – Budget Annexe de l'Île des Loisirs

Ce budget annexe retrace l'ensemble des mouvements budgétaires se rapportant à l'aménagement de l'Île des Loisirs.

En 2015, il n'est pas prévu d'opérations nouvelles.

Le conseil **DECIDE**

- DE PRENDRE ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2015.

2 - DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL

les écritures comptables de la Décision Modificative N°2 du Budget Principal de la Ville se présentent de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES

Chapitre	Article	Libellé	Propositions
011 Charges à caractère général	611	Contrats de prestation de services	15 559,00
	6233	Foire et expositions	1 000,00
	6281	Concours divers	100 000,00
014 Atténuation de produits	739115	Prélèvement ... article 55 de la loi SRU	509 820,00
		TOTAL	626 379,00

RECETTES

Chapitre	Article	Libellé	Propositions
70 Produits des services	70873	Remboursement de frais par le CCAS	100 000,00
73 Impôts et taxes	73111	Contributions directes	509 820,00
74 Dotations & Participations	74127	Dotation Nationale de Péréquation	9 559,00
	74718	Autres participations État	3 000,00
	7478	Participations autres organismes	4 000,00
		TOTAL	626 379,00

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES

Chapitre	Article	Libellé	Propositions
20 Immobilisations incorporelles	2051	Concessions et droits similaires	16 038,00
21 Immobilisations corporelles	2158	Autre Installations, mat. et outil.	4 230,00
	2182	Matériel de transport	29 010,00
	2188	Autres immobilisations corporelles	1 575,00
	2183	Matériel Informatique	-15 148,00
23 Immobilisations en cours	2312	Travaux en cours Terrains	- 6 695,00
	2313	Travaux encours Constructions	- 8 000,00
	2315	Install, matériel et outil. technique	130 000,00
		TOTAL	151 010,00

RECETTES

Chapitre	Article	Libellé	Propositions
13		Subvention d'investissement	130 000,00
024		Cession	21 010,00
		TOTAL	151 010,00

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A LA MAJORITE DES VOTANTS : 26 POUR, 4 CONTRE : M. GUILLERET, Mme SEIWERT, Mme MAZAS, M. MUR, 4 ABSTENTIONS : M. REY, M. CASTEL, M. LEBAUPE, Mme KEITH**

- **D'APPROUVER**, après l'avoir examiné la décision modificative N°2 du budget Principal de la Ville par nature et chapitre de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :**DEPENSES**

Chapitre	Propositions
011 Charges à caractère général	116 559,00
014 Atténuation des produits	509 820,00
TOTAL	626 379,00

RECETTES

Chapitre	Propositions
70 Produits des services	100 000,00
73 Impôts et taxes	509 820,00
74 Dotations et participations	16 559,00
TOTAL	626 379,00

SECTION D'INVESTISSEMENT**DEPENSES**

Chapitre	Propositions
20 Immobilisations incorporelles	16 038,00
21 Immobilisations corporelles	19 667,00
23 Immobilisations en cours	115 305,00
TOTAL	151 010,00

RECETTES

Chapitre	Propositions
13 Subventions d'investissement	130 000,00
024 Cession	21 010,00
TOTAL	151 010,00

3 - DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ASSAINISSEMENT

Les écritures comptables de la Décision Modificative N°1 du Budget de l'ASSAINISSEMENT se présentent de la façon suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT :**DEPENSES**

Chapitre	Article	Libellé	Propositions
012 Charges de personnel	6411	Rémunérations du personnel, salaires	13 200,00
		TOTAL	13 200,00

RECETTES

Chapitre	Article	Libellé	Propositions
70 Vente de produits, prestations de service	704	Participations au financement de l'assainissement collectif	13 200,00
		TOTAL	13 200,00

SECTION D'INVESTISSEMENT :**DEPENSES**

Chapitre	Article	Libellé	Propositions
041 Opérations patrimoniales	2762	Créances sur transferts de droits à déduction TVA	53 250,00
		TOTAL	53 250,00

RECETTES

Chapitre	Article	Libellé	Propositions
041 Opérations patrimoniales	2315	Immobilisations en cours : installations, matériel et outillages techniques	53 250,00
		TOTAL	53 250,00

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A LA MAJORITE DES VOTANTS : 26 POUR, 4 CONTRE : M. GUILLERET, Mme SEIWERT, Mme MAZAS, M. MUR, 4 ABSTENTIONS : M. REY, M. CASTEL, M. LEBAUBE, Mme KEITH**

- **D'APPROUVER**, après l'avoir examiné la décision modificative N°1 du budget ASSAINISSEMENT par nature et chapitre de la façon suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT :**DEPENSES**

Chapitre	Propositions
012 Charges de personnel	13 200,00
TOTAL	13 200,00

RECETTES

Chapitre	Propositions
70 Ventes de produits, prestations de service	13 200,00
TOTAL	13 200,00

SECTION D'INVESTISSEMENT :
DEPENSES

Chapitre	Propositions
041 Opérations patrimoniales	53 250,00
TOTAL	53 250,00

RECETTES

Chapitre	Propositions
041 Opérations patrimoniales	53 250,00
TOTAL	53 250,00

4 - DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE DU GOLF

Les écritures comptables de la Décision Modificative N°1 du Budget du Golf se présentent de la façon suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES

Chapitre	Article	Libellé	Propositions
012 Charges de Personnel	64111	Rémunération titulaires	2 410,00
042 Opération d'ordre de transfert entre sections	6811	Dotations aux amort.	174 650,00
023 Virement à la section d'investissement	023	Virem. à la sect. d'Inves	- 174 650,00
		TOTAL	2 410,00

RECETTES

Chapitre	Article	Libellé	Propositions
74 Subvention d'exploitation	74718	Autres Participat. Etat	2 410,00
		TOTAL	2 410,00

SECTION D'INVESTISSEMENT :

RECETTES

Chapitre	Article	Libellé	Propositions
040 Opération d'ordre de transfert entre sections	28128	Amort. Agenc. Terrains	134 390,00
	28138	Amort. Constructions	40 260,00
021 Virement de la section de fonctionnement	021	Virem. de la sect. de fonct	- 174 650,00
		TOTAL	0,00

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A LA MAJORITE DES VOTANTS : 26 POUR, 4 CONTRE : M. GUILLERET, Mme SEIWERT, Mme MAZAS, M. MUR, 4 ABSTENTIONS : M. REY, M. CASTEL, M. LEBAUPE, Mme KEITH**

- **D'APPROUVER**, après l'avoir examiné la décision modificative N°1 du budget GOLF par nature et chapitre de la façon suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES

Chapitre	Propositions
012 Charges de Personnel	2 410,00
042 Opération d'ordre de transfert entre sections	174 650,00

023 Virement à la section d'investissement	-174 650,00
TOTAL	2 410,00

RECETTES

Chapitre	Propositions
74 Subvention d'exploitation	2 410,00
TOTAL	2 410,00

SECTION D'INVESTISSEMENT :

RECETTES

Chapitre	Propositions
040 Opération d'ordre de transfert entre sections	174 650,00
021 Virement de la section de fonctionnement	-174 650,00
TOTAL	0,00

5 - DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE

Les écritures comptables de la Décision Modificative N°1 du Budget Centre Aquatique se présentent de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES

Chapitre	Article	Libellé	Propositions
012 Charges de Personnel	64111	Rémunération titulaires	34 300,00
	64131	Rémunération non titulaires	17 500,00
		TOTAL	51 800,00

RECETTES

Chapitre	Article	Libellé	Propositions
70 Produits des services	70631	Redevances à caractère sportif	11 000,00
	70632	Redevances à caractère de loisirs	12 000,00
	70871	Remboursement frais /coll. de rattachement	18 300,00
013 Atténuation de Charges	6419	Remboursement sur rémunération du pers.	10 500,00
		TOTAL	51 800,00

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A LA MAJORITE DES VOTANTS : 26 POUR, 4 CONTRE : M. GUILLERET, Mme SEIWERT, Mme MAZAS, M. MUR, 4 ABSTENTIONS : M. REY, M. CASTEL, M. LEBAUPE, Mme KEITH**

- **D'APPROUVER**, après l'avoir examiné la décision modificative N°1 du budget CENTRE AQUATIQUE par nature et chapitre de la façon suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES

Chapitre	Propositions
012 Charges de Personnel	51 800,00
TOTAL	51 800,00

RECETTES

Chapitre		Propositions
70	Produits de services	41 300,00
013	Atténuation de Charges	10 500,00
TOTAL		51 800,00

6 - DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE ZAC RICHELIEU ROCHELONGUE

Il a été créé, en 2000, le budget annexe de la « ZAC RICHELIEU ROCHELONGUE », conformément aux obligations de la M14, afin de retracer les ventes de terrains assujetties à la T.V.A.

Tous les terrains qui étaient pris en compte dans ce budget ayant été vendus, ce budget peut être clôturé avant le 31 décembre 2014 et le bilan sera intégré dans celui de la Ville.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 33 POUR, 1 ABSTENTIONS : Mme KEITH**

- D'APPROUVER la dissolution du budget annexe de la « ZAC RICHELIEU ROCHELONGUE » ;
- D'APPROUVER la clôture des comptes ;
- D'APPROUVER la reprise du bilan dans celui de la Ville.

7 - DELIBERATION APPROUVANT LES MODIFICATIONS APORTEES AU DOSSIER DE REALISATION ET AU PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS DE LA ZAC DU CAPISCOL

Par délibération en date du 25/11/2005, le conseil municipal a défini les objectifs poursuivis par le projet de création de la ZAC du CAPISCOL et les modalités de la concertation.

Par délibération en date du 21/02/2006, il a approuvé le bilan de la concertation et approuvé le dossier de création de la ZAC du CAPISCOL.

Par délibération en date du 4/04/2006, et à l'issue de la procédure de publicité prévue par la loi du 20/07/2005, le conseil municipal a désigné le groupe GGL en qualité de concessionnaire de la ZAC du CAPISCOL et autorisé Monsieur le Maire à signer le Traité de concession.

Ce traité a été signé le 26/04/2006 et reçu en préfecture le 4/05/2006.

Ce traité stipule en son titre quatre « *participation au financement des équipements publics* » :

« Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Capiscol, un boulevard de ceinture entre le Bd Cassin et la RN 112 (Rte de Sète) va être réalisé. Cette infrastructure est rendue nécessaire par la greffe de ce nouveau quartier au centre commercial existant. Outre la desserte de la ZAC, le boulevard permettra également de dévier le trafic habituel du Bd Cassin.

D'après les éléments précités, on peut estimer que l'équipement en cause sera affecté à hauteur de 80% à la satisfaction des habitants de la ZAC du Capiscol.

L'ensemble de cet équipement étant estimé à 2.685.000 € (emprise foncière incluse) et la quote-part imputable à la commune dans le cadre d'une utilisation du boulevard autre que par les habitants de la ZAC s'élevant à 20 %, cette dernière prendra à sa charge la réalisation du giratoire Est d'un montant estimatif de 537.000 € (soit 20 % du montant total de l'ouvrage). »

Par délibération en date du **10 mai 2006** la Commune a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC ainsi que le programme des équipements publics.

Ce programme prévoit en son point n°2 la « *réalisation du boulevard de desserte de la ZAC* ».

Le Boulevard des Volcans et le giratoire Est ont été réalisés conformément aux termes du traité et du programme

des équipements publics.

A l'Ouest, au carrefour du Boulevard Cassin et de l'Avenue des Volcans, les pièces du dossier avaient prévu un simple carrefour en T, de type tourne à gauche pour entrer dans la ZAC.

Or, les études techniques menées sur les équipements publics d'infrastructures de la ZAC, les études de circulations ainsi que la mise en œuvre concrète de l'opération ont conduit l'aménageur et la commune à constater la nécessaire réalisation d'un giratoire Ouest d'entrée dans la ZAC sur le Boulevard Cassin qui n'avait pas été initialement prévu et donc intégré comme tel au programme des équipements publics.

Cet équipement public nécessaire tant à la fluidité du trafic qu'à la sécurité est réalisé dans l'intérêt principal des habitants et usagers de la ZAC. Il doit donc être intégré au programme des équipements publics et au dossier de réalisation.

Il s'agit d'une modification très mineure du programme des équipements publics et des charges d'aménagements de l'opération (environ 5 % du montant des dépenses figurant au bilan de l'opération).

L'article R.311-7 du code de l'urbanisme dispose :

« Le dossier de réalisation comprend :

- a) **Le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone** ; lorsque celui-ci comporte des équipements dont la maîtrise d'ouvrage et le financement incombent normalement à d'autres collectivités ou établissements publics, le dossier doit comprendre les pièces faisant état de l'accord de ces personnes publiques sur le principe de la réalisation de ces équipements, les modalités de leur incorporation dans leur patrimoine et, le cas échéant, sur leur participation au financement ;

- b) **Le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone** ;

- c) **Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement, échelonnées dans le temps.**

Le dossier de réalisation complète en tant que de besoin le contenu de l'étude d'impact mentionnée à l'article R. 311-2, notamment en ce qui concerne les éléments qui ne pouvaient être connus au moment de la constitution du dossier de création.

L'étude d'impact mentionnée à l'article R. 311-2 ainsi que les compléments éventuels prévus à l'alinéa précédent sont joints au dossier de toute enquête publique concernant l'opération d'aménagement réalisée dans la zone. »

C'est dans ce contexte que le conseil municipal est saisi, conformément aux dispositions des articles R311-7 et suivants du Code de l'urbanisme des modifications apportées au dossier de réalisation de la ZAC et plus spécifiquement des modifications apportées au programme des équipements publics.

Les modifications portent sur les équipements publics sous maîtrise d'ouvrage du concédant et l'intégration du rond-point Ouest au programme ainsi que sur les modalités prévisionnelles de financement de l'opération en vue de tenir compte de cet ouvrage et de son financement.

Ces deux pièces modifiées sont jointes en annexe de la délibération.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A LA MAJORITE DES VOTANTS : 29 POUR, 4 CONTRE : M. GUILLERET, Mme SEIWERT, Mme MAZAS, M. MUR, 1 ABSTENTION : M. CASTEL**

- d'approuver le dossier de réalisation de la ZAC du CAPISCOL modifié tel que joint à la présente délibération.
- d'approuver le programme des équipements publics de la ZAC du CAPISCOL modifié tel que joint à la délibération.

La commune d'AGDE donne son accord sur le principe de la réalisation des équipements publics dont elle a la charge, ainsi que sur les modalités de leur incorporation dans le domaine public, et sa participation à leur financement.

La délibération sera :

- Affichée pendant un mois en mairie.
- Mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- Publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121-10 du CGCT.
- Chacune de ces formalités de publicité mentionnera que les dossiers peuvent être consultés en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Mention des contributions de l'aménageur au financement des équipements publics de l'opération sera portée sur le registre prévu à l'article R 332-41 du Code de l'urbanisme dans les conditions que détermine cet article ainsi que l'article R 332-42 du Code de l'urbanisme.

8 – DELIBERATION APPROUVANT L'AVENANT N°2 AU TRAITE DE CONCESSION DE LA ZAC DU CAPISCOL

Par délibération en date du 25/11/2005, le conseil municipal a défini les objectifs poursuivis par le projet de création de la ZAC du CAPISCOL et les modalités de la concertation.

Par délibération en date du 21/02/2006, il a approuvé le bilan de la concertation et approuvé le dossier de création de la ZAC du CAPISCOL.

Par délibération en date du 4/04/2006, et à l'issue de la procédure de publicité prévue par la loi du 20/07/2005, le conseil municipal a désigné le groupe GGL en qualité de concessionnaire de la ZAC du CAPISCOL et autorisé Monsieur le Maire à signer le Traité de concession.

Ce traité a été signé le 26/04/2006 et reçu en préfecture le 4/05/2006.

Ce traité stipule en son titre quatre « *participation au financement des équipements publics* » :

« Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Capiscol, un boulevard de ceinture entre le Bd Cassin et la RN 112 (Rte de Sète) va être réalisé. Cette infrastructure est rendue nécessaire par la greffe de ce nouveau quartier au centre commercial existant. Outre la desserte de la ZAC, le boulevard permettra également de dévier le trafic habituel du Bd Cassin.

D'après les éléments précités, on peut estimer que l'équipement en cause sera affecté à hauteur de 80% à la satisfaction des habitants de la ZAC du Capiscol.

L'ensemble de cet équipement étant estimé à 2.685.000 € (emprise foncière incluse) et la quote-part imputable à la commune dans le cadre d'une utilisation du boulevard autre que par les habitants de la ZAC s'élevant à 20 %, cette dernière prendra à sa charge la réalisation du giratoire Est d'un montant estimatif de 537.000 € (soit 20 % du montant total de l'ouvrage). »

Par délibération en date du **10/05/2006** la Commune a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC ainsi que le programme des équipements publics.

Le Boulevard des Volcans et le giratoire Est ont été réalisés conformément aux termes du traité et du programme des équipements publics.

A l'Ouest, au carrefour du Boulevard Cassin et de l'Avenue des Volcans, le programme des équipements publics avait prévu un simple carrefour en T, de type tourne à gauche pour entrer dans la ZAC.

Or, les études techniques menées sur les équipements publics d'infrastructures de la ZAC, les études de circulations ainsi que la mise en œuvre concrète de l'opération ont conduit l'aménageur et la commune à constater la nécessaire réalisation d'un giratoire Ouest d'entrée dans la ZAC sur le Boulevard Cassin qui n'avait pas été initialement prévu et donc intégré comme tel au programme des équipements publics.

Cet équipement public nécessaire tant à la fluidité du trafic qu'à la sécurité est réalisé dans l'intérêt principal des habitants et usagers de la ZAC. Il doit donc être mis à la charge de l'opération.

Le concessionnaire, conscient de cette réalité, a accepté de participer au financement de cet équipement à hauteur de 227.000 (deux cent vingt-sept mille euros) par le versement d'une participation financière

complémentaire correspondant à 54,85% du montant de l'ouvrage.

Il s'agit d'une modification très mineure du programme des équipements publics et des charges d'aménagements de l'opération (environ 5 % du montant des dépenses figurant au bilan de l'opération).

C'est dans ces conditions que la commune et son concessionnaire ont souhaité amender le traité de concession pour prévoir contractuellement le versement de cette participation financière de l'aménageur.

Le conseil municipal est saisi de l'approbation de l'avenant n° 2 à la concession d'aménagement de la ZAC du CAPISCOL.

Cet avenant a donc pour objet :

- d'approuver l'avenant n°2 du traité de concession.

Cet avenant modifie l'article 1.1 du traité de concession auquel est ajouté in fine un alinéa rédigé comme suit :

« Annexe 5 :

- *délibération du conseil municipal du 24 novembre 2014 approuvant les modifications apportées au programme des équipements publics et au dossier de réalisation de la ZAC, accompagnée de l'ensemble des pièces mises à jour (dossier de réalisation et programme des équipements publics modifiés).* »

Cet avenant modifie le titre quatre du traité de concession auquel est ajouté in fine un alinéa ainsi rédigé :

« *Par ailleurs, la commune assure également la maîtrise d'ouvrage, à l'Ouest de cette voie de desserte, au carrefour du Boulevard Cassin et de l'Avenue des Volcans, d'un giratoire Ouest d'entrée dans la ZAC.*

Cet équipement public nécessaire tant à la fluidité du trafic qu'à la sécurité est réalisé dans l'intérêt principal des habitants et usagers de la ZAC.

Le concessionnaire versera, au titre de cet équipement, une participation financière à la commune de 227.000 (deux cent vingt-sept mille euros) correspondant à 54,85% du montant de l'ouvrage.

Cette participation sera versée de la façon suivante :

Dès réception du titre de recettes et en tout état de cause, avant le 31/12/2014.

- d'approuver la mise à jour des annexes :

Conformément au 1.1 de l'article 1 du traité de concession, et pour prendre acte de la modification du programme des équipements publics et du dossier de réalisation de la ZAC, sont annexés à l'avenant :

- le programme et les modalités de financement des équipements publics des deux tranches modifié ;
- la liste des équipements réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Concédant modifié.
- délibération du conseil municipal du **24/11/2014** approuvant les modifications apportées au programme des équipements publics et au dossier de réalisation de la ZAC, accompagnée de l'ensemble des pièces mises à jour (dossier de réalisation et programme des équipements publics modifiés).

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A LA MAJORITE DES VOTANTS : 29 POUR, 4 CONTRE : M. GUILLERET, Mme SEIWERT, Mme MAZAS, M. MUR, 1 ABSTENTION : M. CASTEL**

- D'approuver l'avenant n° 2 à la concession d'aménagement de la ZAC du CAPISCOL.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

La présente délibération et ses annexes, seront transmises à Monsieur le Préfet dans le cadre de l'exercice de son contrôle de légalité et feront en outre l'objet des formalités de publicité ci-après :

- Affichage pendant un mois en mairie.
- Publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du CGCT.
- Chacune de ces formalités de publicité mentionnera que le dossier peut être consulté en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

9 - TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE - FIXATION DES TAUX

La taxe d'aménagement a été instaurée sur la commune par délibération du 29/11/2011, en remplacement de la Taxe Locale d'Équipement, dans le cadre de la réforme de la fiscalité de l'urbanisme. Elle a été instituée avec un taux unique de 4% sur l'ensemble du territoire communal. Conformément aux dispositions des articles L.331-1 et suivants du code de l'urbanisme, le législateur a donné aux communes la possibilité de fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5% selon les aménagements à réaliser, par secteur de leur territoire.

Le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut par ailleurs être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie, réseaux ou équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre les constructions.

La délibération doit être adoptée avant le 30 novembre pour une application au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Une réflexion a été menée dans cette optique sur deux zones communales distinctes, le secteur des Cayrets d'une part et le secteur du centre ancien d'autre-part, chacun répondant à des problématiques spécifiques.

1-Le Programme d'Aménagement d'ensemble des Grands Cayrets a été instauré par délibération du 19/12/2001 pour permettre une contribution des constructions nouvelles au financement des équipements publics (voirie, réseaux, éclairage) qui leur étaient nécessaires.

Le coût prévisionnel du programme des équipements publics à réaliser dans l'intérêt principal des usagers des constructions à édifier sur le secteur – voirie et réseaux sur tout le secteur pour la viabilisation et la desserte de la zone, prolongement du bd Jean Monnet, création du rond-point de Rochelongue, mise en place d'un réseau pluvial jusqu'à l'Hérault – avait été arrêté en 2001 à 6 788 000 € HT dont 5 727 000 € HT mis à la charge des constructeurs sous forme de participations financières réparties entre les différentes catégories (logements collectifs, individuels, commerces...). Le tarif appliqué au m² de surface hors œuvre nette pour obtenir le montant de la participation était réévalué au moment de la taxation en fonction de l'évolution de l'indice TP01.

Instauré pour une durée de 13 ans, le PAE s'achèvera le 31/12/2014, conformément aux termes de la délibération constitutive. Or, à ce jour, toutes les constructions n'ont pas encore été édifiées et des travaux d'équipement restent à réaliser. Les constructions à venir, ne relevant plus de la participation à l'aménagement d'ensemble, caduque au 01/01/2015, entreront de plein droit dans le champ d'application de la taxe d'aménagement.

Afin de ne pas remettre en question le bilan financier de l'opération et de maintenir le montant des participations prévisionnelles calculées en 2001 sur la globalité du programme, il est proposé d'instaurer une taxation spécifique sur cette zone permettant d'assurer l'équilibre prévisionnel du programme.

Pour maintenir cet équilibre, il est proposé un taux de taxe d'aménagement à 20 % qui permet d'approcher, en bilan final, le montant des participations théoriques qu'auraient payé les constructeurs si la PAE avait été maintenue.

2. Sur le quartier du centre-ville d'Agde, défini comme quartier prioritaire de la politique de la ville en application du décret n°2014-767 du 03/07/2014, il est proposé de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 2% afin d'inciter à la création et à la réhabilitation de logements sur ce secteur sensible.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'ADOPTER, à compter du 1^{er} janvier 2015, des taux distincts de taxe d'aménagement sur le territoire communal.
- D'INSTITUER sur le secteur des Cayrets, délimité au plan joint, un taux de 20%.
- D'INSTITUER sur le secteur de Littoral, délimité au plan joint, un taux de 5%
- D'INSTITUER sur le quartier prioritaire de la politique de la ville, délimité au plan joint, un taux de 2%.
- DE MAINTENIR à 4% le taux de la taxe d'aménagement sur tous les autres secteurs de la commune, en dehors de la ZAC du Capiscol (participation spécifique).
- DE REPORTER la délimitation desdits secteurs dans les annexes du Plan d'Occupation des Sols concerné à titre d'information.
- DE DIRE que la présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible.
- DE TRANSMETTRE la délibération au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

10 - ATTRIBUTION DE SUBVENTONS- Exercice 2014

Dans sa séance du 17 décembre 2013, le conseil municipal a procédé au vote des subventions ordinaires

annuelles attribuées aux associations locales pour l'exercice 2014.

Il est proposé au conseil municipal de verser une subvention de fonctionnement, sur l'exercice 2014, à l'association suivante pour laquelle le dossier n'était pas complet jusqu'à présent :

Association	Montant
GAMUCA	600

Il est également proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :

Associations	Montant	Objet
LES AMIS DU CHEVAL MARIN	600	Représentation du spectacle «1914-1918, Adieu la vie, Adieu l'amour» pour les enfants scolarisés sur Agde
GRETA	10000	Soutien aux ateliers pédagogiques personnalisés
AGDE RAID AVENTURE	1000	Manche de Coupe du Monde, Raid aventure «Tierra Viva» au Chili
CLUB ARTS MARTIAUX ET SPORTS DE COMBAT	4000	Organisation de la Full Night 2014
HARPON CLUB AGATHOIS	2000	Championnat de France individuel et double : Participation aux frais de déplacement et d'hébergement
JUDO CLUB AGATHOIS	300	Déplacement Championnat de France
MODÉLISME AGATHOIS	400	Modification et rénovation de la clôture de façade au niveau du portail principal du circuit
TENNIS CLUB DU CAP D'AGDE	1500	Emploi d'un joueur en alternance
LES CAPAGAZELLES	2000	Participation à la 25ème édition du Rallye Aïcha des Gazelles

Il est donc proposé d'allouer 22 400 euros de subventions dont 600 euros de subventions de fonctionnement et 21 800 euros de subventions exceptionnelles.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'attribuer une subvention aux associations locales désignées ci-dessus, pour un montant total de 22 400 euros.
- De dire que les dépenses seront imputées sur les crédits, ouverts à cet effet au chapitre 65 de la Ville.

11 - DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA MISE A JOUR DU SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT

La Commune d'Agde compte environ 25 000 habitants permanents

Le schéma d'assainissement finalisé en 2010 a débouché sur un programme de travaux qui a rapidement été mis en œuvre avec notamment un important programme de réhabilitation du réseau et de mise en séparatif. (avec suppression de déversoirs d'orage), la mise en place d'une autosurveillance du système de collecte, des travaux d'extension de réseau de collecte et l'extension de la station d'épuration de 52 000 E.H.

Le schéma a également débouché sur un zonage d'assainissement après étude de l'aptitude des sols à l'assainissement non collectif sur les zones d'urbanisation future.

Compte-tenu de l'évolution de son urbanisation, la commune souhaite aujourd'hui revoir ce document de zonage et faire le point sur son système d'assainissement.

A ce titre, une consultation de bureau d'études a été réalisée.

Le montant prévisionnel est estimé à 40 000 €HT.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE**

- De Solliciter les aides de l'agence de l'eau sur ce projet.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

12 - DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION À LA SUITE DES INTEMPÉRIES DES 29 ET 30 SEPTEMBRE 2014

Par arrêté interministériel du 8 octobre 2014, paru au Journal Officiel le 11 octobre 2014, la commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle à l'issue des intempéries des 29 et 30 septembre 2014.

Ces fortes pluies associées à la crue du fleuve ont entraîné des dégradations importantes sur différents chemins de la commune ainsi que sur la berge du Domaine de Belle Isle.

Le montant total de remise en état de ces chemins et de la berge est estimé à 154 788,50 € HT répartis de la manière suivante :

- Remise en état des chemins : 125 318,50 € HT,
- Remise en état de la berge : 29 470 € HT.

Ces biens n'étant pas assurables, la commune sollicite la participation financière la plus large possible et notamment celle du Fonds Régional de Solidarité Risque Naturel.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** la demande de financement auprès de l'État, de la Région, du Conseil Général et d'autres financeurs ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents se rapportant à cette affaire ;

13 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION DE 15 AMPHORES APPARTENANT AUX COLLECTIONS DU MUSÉE DE L'ÉPHÈBE ET D'ARCHÉOLOGIE SOUS-MARINE (N°770-731-730-727-725-722-741-740-744-748-745-747-736-765-753).

La Ville d'Agde dispose, au sein des salles du Musée de l'Éphèbe et d'Archéologie sous-marine, d'un lot très important d'amphores, découvertes in-situ par le G.R.A.S.P.A. de 1960 à 1980, dont l'état de conservation nécessite une intervention de restauration rapide afin de pouvoir continuer à les présenter en salles dans les conditions de sécurité requises.

Ces quinze amphores présentent de nombreuses fissures. Leur position sur le mur en surplomb du public impose leur restauration : nettoyage, consolidation, dérestauration, collage et/ou comblements. Le coût global de ces opérations s'élève à 13 850 € HT.

C'est pour contribuer à en assurer le financement qu'il est proposé de solliciter les subventions les plus larges possibles auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Languedoc-Roussillon (D.R.A.C.-L.R.), de la Région Languedoc-Roussillon, du Conseil Général de l'Hérault ainsi que de tous les institutionnels concernés.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **DE SOLLICITER**, pour assurer le financement des traitements de restauration et de stabilisation de 15 amphores (n° 770-731-730-727-725-722-741-740-744-748-745-747-736-765-753) appartenant aux collections du Musée de l'Éphèbe et d'Archéologie sous-marine, les subventions les plus larges possibles auprès de la D.R.A.C.-L.R., de la Région Languedoc-Roussillon, du Conseil Général de l'Hérault et de tous les institutionnels concernés.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager les démarches et à signer tous les documents y afférents.

14 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE SERVICE ÉDUCATIF DU MUSÉE DE L'ÉPHÈBE ET D'ARCHÉOLOGIE SOUS-MARINE ET POUR LES ATELIERS PÉDAGOGIQUES DU MUSÉE AGATHOIS JULES BAUDOU

La Ville d'Agde dispose de deux musées de France pour faire partager son patrimoine au plus large public. Pour ce faire, elle a choisi de doter le Musée de l'Éphèbe et d'Archéologie sous-marine d'un Service Éducatif et de prioriser la mise en œuvre d'ateliers pédagogiques et de visites guidées thématiques au musée Agathois Jules Baudou.

C'est dans ce cadre qu'elle élaborera pour l'année scolaire 2014/2015 des actions spécifiquement destinées au public scolaire facilitant la compréhension des collections d'art et traditions populaires. Elle organisera des animations commémorant la Grande Guerre de 1914/1918 ainsi que des manifestations marquant les 80 ans de la création du musée Agathois Jules Baudou.

Elle proposera par ailleurs au musée de l'Éphèbe et d'Archéologie sous-marine, grâce au support de tablettes tactiles et à l'élaboration de mini-jeux interactifs, une vision vivante et inédite de l'objet archéologique, des fouilles et des métiers du musée.

C'est pour contribuer au financement de ces actions dont le coût global est évalué à 20 500 € qu'il est proposé de solliciter les subventions les plus larges possibles auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Languedoc-Roussillon (DRAC- LR), du Conseil Régional Languedoc-Roussillon, du Conseil Général de l'Hérault et de tous les institutionnels concernés.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE**

- DE SOLLICITER , pour assurer le financement des ateliers pédagogiques du musée Agathois Jules Baudou et des parcours de découverte interactifs du musée de l'Éphèbe et d'Archéologie sous-marine, les subventions les plus larges possibles auprès de la D.R.A.C.-L.R., du Conseil Régional Languedoc-Roussillon, du Conseil Général de l'Hérault et de tous les institutionnels concernés.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager les démarches et à signer tous les documents y afférents.

15 - École de musique : Demande de subvention d'aide au fonctionnement auprès du Conseil Général de l'Hérault

Dans le cadre du Schéma Départemental d'Enseignement Musical de l'Hérault, la Ville d'Agde, en partenariat avec l'association Hérault Musique Danse, souhaite renouveler sa demande de subvention annuelle d'aide au fonctionnement, auprès du Conseil Général de l'Hérault.

Par la présente délibération, le Conseil Municipal est amené à se prononcer afin :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires auprès du Conseil Général de l'Hérault pour permettre le versement de la subvention annuelle d'aide au fonctionnement
- de désigner le directeur de l'école de musique comme référent pour la poursuite et le suivi du Schéma Départemental d'Enseignement Musical de l'Hérault

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE**

- DE PROCÉDER à la demande de subvention annuelle pour le fonctionnement de son école de musique auprès du Conseil Général de l'Hérault en partenariat avec l'association Hérault Musique Danse.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces s'y rapportant.

16 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR REMISE GRACIEUSE PENALITES DE RETARD TAXES D'URBANISME. ANDRE FIGUERAS

Par arrêté en date du 29 mars 2011, Monsieur André FIGUERAS a obtenu le permis de construire N°PC3400311K0037 pour la construction de deux bâtiments à usage de bureaux et logements.

Pour des raisons financières liées notamment au surcoût des travaux de terrassement et fondations, Monsieur FIGUERAS n'a pu réaliser qu'un seul bâtiment et a sollicité auprès de Trésorier Principal un sursis de paiement des taxes d'urbanisme inhérentes au permis de construire pour le 2ème bâtiment restant à bâtir.

Malgré cette demande, des pénalités de retard d'un montant de 563 euros ont été appliquées à Monsieur FIGUERAS qui aujourd'hui en demande la remise gracieuse.

Monsieur le Trésorier Principal émet un avis favorable et sollicite l'avis de la Ville d'Agde conformément aux dispositions du Code Général des Impôts.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'EMETTRE un avis favorable à la remise gracieuse des pénalités de retard à l'encontre de Monsieur

André FIGUERAS pour un montant de 563 euros.

17 - RÈGLEMENT DE VOIRIE MODIFICATION DU DROIT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL

Par délibération en date du 23 juin 2011, le Conseil Municipal a approuvé la création d'un Droit d'occupation du Domaine Public Communal Routier.

Afin d'améliorer l'efficacité du règlement de voirie et de limiter dans le temps l'occupation de l'espace public, il convient de modifier la tarification existante et de supprimer les délais de mise en application de ces droits.

Par conséquent, la nouvelle tarification proposée est la suivante :

Échafaudages	Forfait 20 euros 3 euros/ml/mois 7 euros/ml/mois au delà de 1 mois
Barrières et palissades	Gratuit
Dépôt + Stationnement	3 euros/m ² pour 1 mois 7 euros/m ² au delà de 1 mois
Déménagement	20 euros/jour et par véhicule
Fouilles sur voie publique	1 euro le ml/mois 4 euros le ml/mois au delà de 1 mois
Frais de dossier	Gratuit

Cette tarification est applicable pour la période mentionnée sur l'autorisation de voirie. Au-delà et après obtention d'une prolongation, elle sera doublée.

Les services municipaux et communautaires sont exonérés de cette taxe.

L'occupation illicite du Domaine Public sera facturée au tarif de base multiplié par 100 %.

Cette tarification pourra être révisée annuellement.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** la modification de la tarification du Droit d'occupation du Domaine Public Routier Communal ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

18 - ADMISSION EN NON VALEUR BUDGET PRINCIPAL

Le Receveur Municipal a transmis des états de titres irrécouvrables sur le budget Ville.

Il s'agit de 3 titres émis entre 2010 et 2013 déclarés irrécouvrables du fait de l'insolvabilité des débiteurs (liquidation judiciaire) ou de leur disparition.

Le titre de 294 000 € émis en 2010 au nom de la SARL la Station pour la non réalisation d'aires de stationnement avait fait l'objet d'une provision pour risque en 2014 à hauteur de 147 000 €. L'admission en non valeur de cette créance est donc associée à une reprise sur la provision constituée.

Monsieur le Rapporteur rappelle que l'admission en non valeur prononcée par l'assemblée délibérante ne constitue pas une remise de dette et ne fait donc pas obstacle à l'exercice de poursuites si des éléments nouveaux modifiaient la situation des débiteurs.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'ADMETTRE** en non valeur les produits irrécouvrables proposés par le Receveur Municipal, et précise que la charge correspondante - soit 294 184,11 € - est prévue au budget principal de la ville 2014 article 6541.

**19 - PROTOCOLE D'ACCORD SUR LA CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE
SECTION LI N°0555 DANS LE CADRE D'UN AMÉNAGEMENT URBAIN – RUE HOCHÉ – ADIM
LANGUEDOC ROUSSILLON**

La Commune d'Agde, en concertation avec un opérateur privé, ADIM LANGUEDOC ROUSSILLON, a lancé une étude de faisabilité relative à un aménagement d'un îlot urbain en centre ville, autour de l'école privée Notre Dame, des Halles et de l'église Saint André.

Ce projet intéresse les parcelles suivantes :

- la parcelle communale cadastrée section LI n°0555, d'une surface de 1 665 m², située 36 rue Hoche, en zone UA du POS, constituant le parking souterrain Gonzague et le poste de la police municipale du même nom.
- la parcelle cadastrée section LI n°0554, propriété de la famille diocésaine de Montpellier, d'une surface de 1 695 m², située 12 place Gambetta, constituant l'école privée Notre Dame.

L'aménagement envisagé est un ensemble immobilier à usage de logements, commerces et résidence de services d'une surface de plancher constructible de 6.000 m² minimum.

ADIM LANGUEDOC ROUSSILLON et la famille diocésaine de Montpellier ont d'ores et déjà signé une promesse de vente, datée du 17 juin 2014.

La Commune d'Agde, compte tenu de l'emplacement stratégique du parking actuel en cœur de ville, ne souhaite pas procéder immédiatement à sa désaffectation et à son déclassement. Il n'est donc pas possible aux parties de conclure dès à présent une promesse unilatérale de vente.

Néanmoins, en raison de contraintes liées à la complexité technique de réalisation de l'opération projetée par ADIM LANGUEDOC ROUSSILLON, les parties sont convenues d'établir un protocole d'accord pour organiser leurs relations contractuelles.

Les principales dispositions de ce protocole sont, notamment :

- l'exclusivité, au bénéfice de ADIM LANGUEDOC ROUSSILLON, pour procéder à l'acquisition de la parcelle communale cadastrée section LI n°0555,
- l'engagement de la Commune à procéder à la désaffectation et au déclassement du parking et du poste de police et la cession de la parcelle au plus tard le 31 août 2015, éventuellement prorogé au 30 septembre 2015,
- l'engagement des parties sur un prix de vente de 500 000 € net vendeur,
- des conditions suspensives, dont notamment :
 - la réitération par acte authentique de la promesse de vente intervenue le 17 juin 2014 entre ADIM LANGUEDOC ROUSSILLON et la famille diocésaine de Montpellier,
 - la conclusion d'un accord, au plus tard le 31 décembre 2015, entre ADIM LANGUEDOC ROUSSILLON et la Commune d'Agde sur les modalités de réalisation et les conditions d'accès à un parking public à créer dans le tréfonds de l'opération immobilière projetée par ADIM LANGUEDOC ROUSSILLON

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de protocole d'accord entre la Commune d'Agde et ADIM LANGUEDOC ROUSSILLON et d'autoriser M. le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette opération.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 30 POUR - 4 ABSTENTIONS : M. GUILLERET, Mme SEIWERT, Mme MAZAS, M. MUR**

- **D'accepter** les termes du protocole d'accord avec la société ADIM LANGUEDOC ROUSSILLON
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette opération,

20 – REALISATION DE TRAVAUX ROUTIERS SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE 51 A AGDE – CONVENTION D'ENTRETIEN

La ville d'Agde prévoit de réaliser des travaux d'aménagement de la RD51 en entrée de ville. Ces travaux consistent en la réalisation d'un tourne à gauche au droit du parking du Moulin des Évêques entre les PR17+230 et PR17+330 de la RD51 afin d'améliorer la sécurité et le confort des usagers.

Ces travaux sont programmés en une seule et unique tranche pour un montant global de 992 700.00 € TTC. Ils comprennent tous les travaux de création du tourne à gauche, d'un parking de 250 places, de terrassement de revêtement de trottoirs et de chaussée, de mise en place de bordures diverses, de mise en place de l'éclairage public et de la signalisation.

S'agissant d'une voie départementale, il est nécessaire de passer une convention visant à définir les obligations techniques et administratives du département de l'Hérault et de la ville d'Agde en matière d'entretien pour cette partie de la RD51 située entre les PR+230 et PR+330 au droit du parking su Moulin des Évêques.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer pour la ville d'Agde la convention d'entretien entre le département de l'Hérault et la ville d'Agde concernant cette affaire.
- **De dire** que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget principal de la ville.

21 – REALISATION DE TRAVAUX ROUTIERS SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE 51 A AGDE – CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE

La ville d'Agde prévoit de réaliser des travaux d'aménagement de la RD51 en entrée de ville. Ces travaux consistent en la réalisation d'un tourne à gauche au droit du parking du Moulin des Évêques entre les PR17+230 et PR17+330 de la RD51 afin d'améliorer la sécurité et le confort des usagers.

Ces travaux sont programmés en une seule et unique tranche pour un montant global de 992 700,00 € TTC, dont 130 000 € de participation du Conseil Général au titre des A.R.S. (Aménagements et Réparations de Sécurité). Ils comprennent tous les travaux de création du tourne à gauche, d'un parking de 250 places, de terrassement de revêtement de trottoirs et de chaussée, de mise en place de bordures diverses, de mise en place de l'éclairage public et de la signalisation.

S'agissant d'une voie départementale, il est nécessaire de passer une convention dite « de transfert de maîtrise d'ouvrage » entre le département de l'Hérault et la ville d'Agde, visant à définir les prescriptions techniques et administratives d'une délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage pour cette partie de la RD51 située entre les PR+230 et PR+330 au droit du parking su Moulin des Évêques.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer pour la ville d'Agde la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre le département de l'Hérault et la ville d'Agde relative à la réalisation des travaux visés ci-dessus.
- **De dire** que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget principal de la ville.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à solliciter les subventions les plus larges possibles auprès de l'État et d'autres partenaires.

22 - Acquisition emprise à extraire de la parcelle cadastrée section MK n°0310 – chemin des Blanquettes – M. et Mme SANDOU

Dans le cadre de l'emplacement réservé n° 41 du Plan d'Occupation des Sols (POS) (élargissement à 8 mètres du chemin des Blanquettes), la Commune doit acquérir une emprise d'environ 77 m² à extraire de la parcelle cadastrée section MK numéro 0310.

En accord avec les propriétaires, M. et Mme SANDOU, cette acquisition interviendra en contrepartie du report des droits à bâtir sur le restant de leur parcelle.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 30 POUR - 4 ABSTENTIONS : M. GUILLERET, Mme SEIWERT, Mme MAZAS, M. MUR**

- **D'acquérir** dans les conditions énoncées ci-dessus l'emprise de 77 m² à extraire de la parcelle

cadastrée section MK numéro 0310,

- **De solliciter** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- **De dispenser** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

23 - Acquisition de la parcelle cadastrée section MK n°0610 – chemin des Blanquettes – Mme BEUNEL

Dans le cadre de l'emplacement réservé n° 41 du Plan d'Occupation des Sols (POS) (élargissement à 8 mètres du chemin des Blanquettes), la Commune doit acquérir la parcelle cadastrée section MK numéro 0610.

En accord avec la propriétaire, Mme BEUNEL, cette acquisition interviendra en contrepartie du report des droits à bâtir sur sa parcelle MK n°0609.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 30 POUR - 4 ABSTENTIONS : M. GUILLERET, Mme SEIWERT, Mme MAZAS, M. MUR**

- **D'acquérir** dans les conditions énoncées ci-dessus la parcelle cadastrée section MK numéro 0610,
- **De solliciter** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- **De dispenser** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

24 - Acquisition de la parcelle cadastrée section MK n°0417 – chemin des Blanquettes – M. GIOTTI

Dans le cadre de l'emplacement réservé n° 41 du Plan d'Occupation des Sols (POS) (élargissement à 8 mètres du chemin des Blanquettes), la Commune doit acquérir la parcelle cadastrée section MK n°0417.

En accord avec le propriétaire, M. GIOTTI, cette acquisition interviendra en contrepartie du report des droits à bâtir sur sa parcelle MK n°0416.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 30 POUR - 4 ABSTENTIONS : M. GUILLERET, Mme SEIWERT, Mme MAZAS, M. MUR**

- **D'acquérir** dans les conditions énoncées ci-dessus la parcelle cadastrée section MK numéro 0417,
- **De solliciter** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- **De dispenser** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

25 - Acquisition de la parcelle cadastrée section MK n°0418 – chemin des Blanquettes – M. HUGUES et Mme GRUEL

Dans le cadre de l'emplacement réservé n° 41 du Plan d'Occupation des Sols (POS) (élargissement à 8 mètres du chemin des Blanquettes), la Commune doit acquérir la parcelle cadastrée section MK n°0418.

En accord avec les propriétaires, M. HUGUES et Mme GRUEL, cette acquisition interviendra en contrepartie du report des droits à bâtir sur leur parcelle MK n°0415.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 30 POUR - 4 ABSTENTIONS : M. GUILLERET, Mme SEIWERT, Mme MAZAS, M. MUR**

- **D'acquérir** dans les conditions énoncées ci-dessus la parcelle cadastrée section MK numéro 0418,
- **De solliciter** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- **De dispenser** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

26 - Acquisition emprise à extraire de la parcelle cadastrée section MK n°0309 – chemin des Blanquettes – M. et Mme MACOUR

Dans le cadre de l'emplacement réservé n° 41 du Plan d'Occupation des Sols (POS) (élargissement à 8 mètres du chemin des Blanquettes), la Commune doit acquérir une emprise d'environ 55 m² à extraire de la parcelle cadastrée section MK numéro 0309.

En accord avec les propriétaires, M. et Mme MACOUR, cette acquisition interviendra en contrepartie du report des droits à bâtir sur le restant de leur parcelle,

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 30 POUR - 4 ABSTENTIONS : M. GUILLERET, Mme SEIWERT, Mme MAZAS, M. MUR**

- **D'acquérir** dans les conditions énoncées ci-dessus l'emprise d'environ 55 m² à extraire de la parcelle cadastrée section MK numéro 0309,
- **De solliciter** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- **De dispenser** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

27 - Acquisition parcelles cadastrées section MT n°0450-0505 – chemin Calme – M. et Mme Malfant

Dans le cadre de l'emplacement réservé n° 93 du Plan d'Occupation des Sols (POS) (élargissement à 8 mètres du chemin Calme), la Commune doit acquérir les parcelles cadastrées section MT numéros 0450 et 0505 d'une surface respective de 112 m² et 24 m².

En accord avec les propriétaires, M. et Mme Malfant, cette acquisition interviendra en contrepartie du report des droits à bâtir sur les parcelles cadastrées section MT numéros 0449 et 0504.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 30 POUR - 4 ABSTENTIONS : M. GUILLERET, Mme SEIWERT, Mme MAZAS, M. MUR**

- **D'acquérir** dans les conditions énoncées ci-dessus les parcelles cadastrées section MT numéros 0450 et 0505,
- **De solliciter** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- **De dispenser** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

28 - Acquisition parcelle cadastrée section MC numéro 0525 – Chemin de Fin de Siècle – M. et Mme Mairesse

Par délibération du 23 juin 2011, le Conseil Municipal a validé le tracé d'alignement qui a été mis à l'enquête publique du 13 avril au 27 avril 2011.

Cette procédure a permis de rendre opposable, aux différents propriétaires concernés, la limite future entre le domaine public routier communal et leur propriété. Un géomètre-expert a, par ailleurs, été mandaté pour réaliser les divisions parcellaires correspondantes.

La Commune doit acquérir la parcelle cadastrée section MC numéro 0525, d'une superficie de 43 m².

En accord avec les propriétaires, M. et Mme MAIRESSE, cette acquisition interviendra en contrepartie du report des droits à bâtir sur la parcelle cadastrée section MC numéro 0524.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 30 POUR - 4 ABSTENTIONS : M. GUILLERET, Mme SEIWERT, Mme MAZAS, M. MUR**

- **D'acquérir** dans les conditions énoncées ci-dessus la parcelle cadastrée section MC numéro 0525 d'une superficie de 43 m²,

- **De solliciter** le bénéfice des dispositions de l'article 1045 du Code Général des Impôts,
- **De dispenser** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

29 - Acquisition parcelle cadastrée section MC numéro 0533 – Chemin de Fin de Siècle – M. et Mme GOUVEIA

Par délibération du 23 juin 2011, le Conseil Municipal a validé le tracé d'alignement qui a été mis à l'enquête publique du 13 avril au 27 avril 2011.

Cette procédure a permis de rendre opposable, aux différents propriétaires concernés, la limite future entre le domaine public routier communal et leur propriété. Un géomètre-expert a, par ailleurs, été mandaté pour réaliser les divisions parcellaires correspondantes.

La Commune doit acquérir la parcelle cadastrée section MC numéro 0533, d'une superficie de 55 m².

En accord avec les propriétaires, M. et Mme GOUVEIA, cette acquisition interviendra en contrepartie du report des droits à bâtir sur la parcelle cadastrée section MC numéro 0532.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 30 POUR - 4 ABSTENTIONS : M. GUILLERET, Mme SEIWERT, Mme MAZAS, M. MUR**

- **D'acquérir** dans les conditions énoncées ci-dessus la parcelle cadastrée section MC numéro 0533 d'une superficie de 55 m²,
- **De solliciter** le bénéfice des dispositions de l'article 1045 du Code Général des Impôts,
- **De dispenser** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

30 - Acquisition parcelle cadastrée section MC numéro 0529 – Chemin de Fin de Siècle – M. et Mme DRUILLE

Par délibération du 23 juin 2011, le Conseil Municipal a validé le tracé d'alignement qui a été mis à l'enquête publique du 13 avril au 27 avril 2011.

Cette procédure a permis de rendre opposable, aux différents propriétaires concernés, la limite future entre le domaine public routier communal et leur propriété. Un géomètre-expert a, par ailleurs, été mandaté pour réaliser les divisions parcellaires correspondantes.

La Commune doit acquérir la parcelle cadastrée section MC numéro 0529, d'une superficie de 6 m².

En accord avec les propriétaires, M. et Mme DRUILLE, cette acquisition interviendra en contrepartie du report des droits à bâtir sur la parcelle cadastrée section MC numéro 0528.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 30 POUR - 4 ABSTENTIONS : M. GUILLERET, Mme SEIWERT, Mme MAZAS, M. MUR**

- **D'acquérir** dans les conditions énoncées ci-dessus la parcelle cadastrée section MC numéro 0529 d'une superficie de 6m²,
- **De solliciter** le bénéfice des dispositions de l'article 1045 du Code Général des Impôts,
- **De dispenser** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

31 - Acquisition parcelle cadastrée section MC numéro 0521 – Chemin de Fin de Siècle – M. et Mme MARTIN

Par délibération du 23 juin 2011, le Conseil Municipal a validé le tracé d'alignement qui a été mis à l'enquête

publique du 13 avril au 27 avril 2011.

Cette procédure a permis de rendre opposable, aux différents propriétaires concernés, la limite future entre le domaine public routier communal et leur propriété. Un géomètre-expert a, par ailleurs, été mandaté pour réaliser les divisions parcellaires correspondantes.

La Commune doit acquérir la parcelle cadastrée section MC numéro 0521, d'une superficie de 48 m².

En accord avec les propriétaires, M. et Mme MARTIN, cette acquisition interviendra en contrepartie du report des droits à bâtir sur la parcelle cadastrée section MC numéro 0520.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 30 POUR - 4 ABSTENTIONS : M. GUILLERET, Mme SEIWERT, Mme MAZAS, M. MUR**

- **D'acquérir** dans les conditions énoncées ci-dessus la parcelle cadastrée section MC numéro 0521 d'une superficie de 48 m²,
- **De solliciter** le bénéfice des dispositions de l'article 1045 du Code Général des Impôts,
- **De dispenser** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

32 - Acquisition parcelle cadastrée section MC numéro 0385 – Chemin de Fin de Siècle – M. JUNQUERA

Par délibération du 23 juin 2011, le Conseil Municipal a validé le tracé d'alignement qui a été mis à l'enquête publique du 13 avril au 27 avril 2011.

Cette procédure a permis de rendre opposable, aux différents propriétaires concernés, la limite future entre le domaine public routier communal et leur propriété. Un géomètre-expert a, par ailleurs, été mandaté pour réaliser les divisions parcellaires correspondantes.

La Commune doit acquérir la parcelle cadastrée section MC numéro 0385, d'une superficie de 20 m².

En accord avec le propriétaire, M. JUNQUERA, cette acquisition interviendra en contrepartie du report des droits à bâtir sur la parcelle cadastrée section MC numéro 0384.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 30 POUR - 4 ABSTENTIONS : M. GUILLERET, Mme SEIWERT, Mme MAZAS, M. MUR**

- **D'acquérir** dans les conditions énoncées ci-dessus la parcelle cadastrée section MC numéro 0385 d'une superficie de 20 m²,
- **De solliciter** le bénéfice des dispositions de l'article 1045 du Code Général des Impôts,
- **De dispenser** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

33 - Acquisition parcelle cadastrée section MC numéro 0387 – Chemin de Fin de Siècle – M. et Mme BERGDOLL

Par délibération du 23 juin 2011, le Conseil Municipal a validé le tracé d'alignement qui a été mis à l'enquête publique du 13 avril au 27 avril 2011.

Cette procédure a permis de rendre opposable, aux différents propriétaires concernés, la limite future entre le domaine public routier communal et leur propriété. Un géomètre-expert a, par ailleurs, été mandaté pour réaliser les divisions parcellaires correspondantes.

La Commune doit acquérir la parcelle cadastrée section MC numéro 0387, d'une superficie de 74 m².

En accord avec les propriétaires, M. et Mme BERGDOLL, cette acquisition interviendra en contrepartie du report des droits à bâtir sur la parcelle cadastrée section MC numéro 0386.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 30 POUR - 4 ABSTENTIONS : M. GUILLERET, Mme SEIWERT, Mme MAZAS, M. MUR**

- **D'acquérir** dans les conditions énoncées ci-dessus la parcelle cadastrée section MC numéro 0387 d'une superficie de 74 m²,
- **De solliciter** le bénéfice des dispositions de l'article 1045 du Code Général des Impôts,
- **De dispenser** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

34 - Acquisition parcelle cadastrée section MB numéro 0462 – Chemin de Fin de Siècle – M. et Mme BERNARD

Par délibération du 23 juin 2011, le Conseil Municipal a validé le tracé d'alignement qui a été mis à l'enquête publique du 13 avril au 27 avril 2011.

Cette procédure a permis de rendre opposable, aux différents propriétaires concernés, la limite future entre le domaine public routier communal et leur propriété. Un géomètre-expert a, par ailleurs, été mandaté pour réaliser les divisions parcellaires correspondantes.

La Commune doit acquérir la parcelle cadastrée section MB numéro 0462, d'une superficie de 68 m².

En accord avec les propriétaires, M. et Mme BERNARD, cette acquisition interviendra en contrepartie du report des droits à bâtir sur la parcelle cadastrée section MB numéro 0461.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 30 POUR - 4 ABSTENTIONS : M. GUILLERET, Mme SEIWERT, Mme MAZAS, M. MUR**

- **D'acquérir** dans les conditions énoncées ci-dessus la parcelle cadastrée section MB numéro 0462 d'une superficie de 68 m²,
- **De solliciter** le bénéfice des dispositions de l'article 1045 du Code Général des Impôts,
- **De dispenser** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

35 - Acquisition parcelle cadastrée section MB numéro 0468 – Chemin de Fin de Siècle – M. et Mme Luc COLPAERT et Mme Sylvia COLPAERT

Par délibération du 23 juin 2011, le Conseil Municipal a validé le tracé d'alignement qui a été mis à l'enquête publique du 13 avril au 27 avril 2011.

Cette procédure a permis de rendre opposable, aux différents propriétaires concernés, la limite future entre le domaine public routier communal et leur propriété. Un géomètre-expert a, par ailleurs, été mandaté pour réaliser les divisions parcellaires correspondantes.

La Commune doit acquérir la parcelle cadastrée section MB numéro 0468, d'une superficie de 22 m².

En accord avec les propriétaires, M. et Mme Luc COLPAERT et Mme Sylvia COLPAERT, cette acquisition interviendra en contrepartie du report des droits à bâtir sur la parcelle cadastrée section MB numéro 0467.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 30 POUR - 4 ABSTENTIONS : M. GUILLERET, Mme SEIWERT, Mme MAZAS, M. MUR**

- **D'acquérir** dans les conditions énoncées ci-dessus la parcelle cadastrée section MB numéro 0468 d'une superficie de 22 m²,
- **De solliciter** le bénéfice des dispositions de l'article 1045 du Code Général des Impôts,
- **De dispenser** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

36 - Acquisition parcelle cadastrée section MB numéro 0385 – Chemin de Fin de Siècle – M. HAVRDA et Mme SEDLACKOVA

Par délibération du 23 juin 2011, le Conseil Municipal a validé le tracé d'alignement qui a été mis à l'enquête publique du 13 avril au 27 avril 2011.

Cette procédure a permis de rendre opposable, aux différents propriétaires concernés, la limite future entre le domaine public routier communal et leur propriété. Un géomètre-expert a, par ailleurs, été mandaté pour réaliser les divisions parcellaires correspondantes.

La Commune doit acquérir la parcelle cadastrée section MB numéro 0385, d'une superficie de 4 m².

En accord avec les propriétaires, M. HAVRDA et Mme SEDLACKOVA, cette acquisition interviendra en contrepartie du report des droits à bâtir sur la parcelle cadastrée section MB numéro 0383.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 30 POUR - 4 ABSTENTIONS : M. GUILLERET, Mme SEIWERT, Mme MAZAS, M. MUR**

- **D'acquérir** dans les conditions énoncées ci-dessus la parcelle cadastrée section MB numéro 0385 d'une superficie de 4 m²,
- **De solliciter** le bénéfice des dispositions de l'article 1045 du Code Général des Impôts,
- **De dispenser** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

37 - Acquisition parcelle cadastrée section MB numéro 0384 – Chemin de Fin de Siècle – M. VIGROUX

Par délibération du 23 juin 2011, le Conseil Municipal a validé le tracé d'alignement qui a été mis à l'enquête publique du 13 avril au 27 avril 2011.

Cette procédure a permis de rendre opposable, aux différents propriétaires concernés, la limite future entre le domaine public routier communal et leur propriété. Un géomètre-expert a, par ailleurs, été mandaté pour réaliser les divisions parcellaires correspondantes.

La Commune doit acquérir la parcelle cadastrée section MB numéro 0384, d'une superficie de 8 m².

En accord avec le propriétaire, M. VIGROUX, cette acquisition interviendra en contrepartie du report des droits à bâtir sur la parcelle cadastrée section MB numéro 0382.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 30 POUR - 4 ABSTENTIONS : M. GUILLERET, Mme SEIWERT, Mme MAZAS, M. MUR**

- **D'acquérir** dans les conditions énoncées ci-dessus la parcelle cadastrée section MB numéro 0384 d'une superficie de 8 m²,
- **De solliciter** le bénéfice des dispositions de l'article 1045 du Code Général des Impôts,
- **De dispenser** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

38 - Acquisition parcelle MR 0105 – liaison chemins du Père Maurel et des Camarines – Messieurs CRIADO, BONNEFOUS, AHMADI

Dans le cadre de l'emplacement réservé n° 46 du POS (jonction entre le chemin des Camarines et le chemin du Père Maurel), la Commune doit acquérir la parcelle cadastrée section MR numéro 0105.

Les propriétaires, Monsieur CRIADO Antoine, Monsieur BONNEFOUS Bernard et Monsieur AHMADI Ahmad, acceptent de céder gratuitement cette parcelle en contrepartie de l'aménagement de la voie.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 30 POUR -**

4 ABSTENTIONS : M. GUILLERET, Mme SEIWERT, Mme MAZAS, M. MUR

- **D'acquérir** dans les conditions énoncées ci-dessus la parcelle cadastrée section MR numéro 0105,
- **De solliciter** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- **De dispenser** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

39 - Acquisition des parcelles cadastrées section ML n°0297 et 0344 – chemin des Abreuvoirs – Mme PETROVIC

Dans le cadre de l'emplacement réservé n° 36 du Plan d'Occupation des Sols (POS) (élargissement à 8 mètres du chemin des Abreuvoirs), la Commune doit acquérir les parcelles cadastrées section ML n°0297 et 0344.

En accord avec la propriétaire, Mme PETROVIC Slavica, cette acquisition interviendra en contrepartie du report des droits à bâtir sur ses parcelles cadastrées section ML n°0612 et 0613.

Le conseil, après en avoir délibéré DECIDE A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 30 POUR - 4 ABSTENTIONS : M. GUILLERET, Mme SEIWERT, Mme MAZAS, M. MUR

- **D'acquérir** dans les conditions énoncées ci-dessus les parcelles cadastrées section ML n°0297 et 0344,
- **De solliciter** le bénéfice des dispositions de l'article 1045 du Code Général des Impôts,
- **De dispenser** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

40 - Acquisition parcelle cadastrée section MK numéro 0701 – chemin du Petit Quist – M. CAYUELA

Dans le cadre de l'emplacement réservé n° 42 du Plan d'Occupation des Sols (POS) (élargissement à 8 mètres du chemin du Petit Quist), un accord a été obtenu avec Monsieur CAYUELA, propriétaire de la parcelle cadastrée section MK numéro 0701, permettant à la commune d'acquérir cette parcelle en contrepartie du report des droits à bâtir sur la parcelle MK 0700.

Le conseil, après en avoir délibéré DECIDE A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 30 POUR - 4 ABSTENTIONS : M. GUILLERET, Mme SEIWERT, Mme MAZAS, M. MUR

- **D'acquérir** dans les conditions énoncées ci-dessus la parcelle cadastrée section MK numéro 0701,
- **De solliciter** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- **De dispenser** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

41 - Acquisition parcelles cadastrées section MP n°0259 et 0260 – chemin du Grand Quist – SARL ACF

Par délibération du 17 décembre 2013, le Conseil Municipal a validé le tracé d'alignement du chemin du Grand Quist qui a été mis à l'enquête publique du 18 novembre au 2 décembre 2013.

Cette procédure a permis de rendre opposable, aux différents propriétaires concernés, la limite future entre le domaine public routier communal et leur propriété. Un géomètre-expert a, par ailleurs, été mandaté pour réaliser les divisions parcellaires correspondantes.

Après contact avec MM. Jean CAMBOULIVE et Patrick FLOUR, co-gérants de la société ACF propriétaire des parcelles cadastrées section MP numéros 0259 et 0260 d'une contenance respective de 285 m² et 105 m², un accord a été obtenu permettant à la commune d'acquérir ces parcelles gratuitement.

Le conseil, après en avoir délibéré DECIDE A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 30 POUR - 4 ABSTENTIONS : M. GUILLERET, Mme SEIWERT, Mme MAZAS, M. MUR

- **D'acquérir** dans les conditions énoncées ci-dessus les parcelles cadastrées section MP numéro 0259

et 0260,

- **De solliciter** le bénéfice des dispositions de l'article 1045 du Code Général des Impôts,
- **De dispenser** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

42 - Acquisition lot n°1 de la parcelle LI 0062 – 10 rue de l'Amour – Mme GARCIA Paule

Le 08 juin 2012, l'immeuble, situé 10 rue de l'Amour et cadastré section LI numéro 0062, s'est effondré.

Les propriétaires, Mme GARCIA Paule pour le lot n°1 et M. et Mme BOUCEKKA pour le lot 2, ont reçu le 25 janvier 2013 une proposition d'acquisition amiable par la Commune d'un montant de 12 400 €, correspondant à la valeur vénale estimée par les services de France Domaine.

En effet, l'absence de réaménagement par les propriétaires, en raison des procédures contentieuses visant à établir les responsabilités de chacun, compromet la qualité de vie des riverains ainsi que l'activité commerciale et touristique du quartier. Aussi, la Commune a réalisé un projet de création d'une place publique aménagée.

Devant le refus de ces propriétaires (ainsi que des propriétaires du 8 rue de l'Amour), le lancement d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique a été décidée par délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2013.

A la suite de l'enquête publique, M. le Préfet de l'Hérault a, par arrêté du 13 juin 2014, déclaré le projet d'utilité publique et la parcelle LI numéro 0062 cessible. La Commune d'Agde est ainsi autorisée à acquérir ladite parcelle soit à l'amiable soit par voie d'expropriation.

Une nouvelle offre d'acquisition amiable a donc été proposée à Mme GARCIA Paule et M. et Mme BOUCEKKA avant de devoir saisir le juge de l'expropriation pour poursuivre la procédure. Cette offre mentionne un prix de **17 500 €** correspondant à la valeur vénale de l'ensemble de la parcelle augmentée de l'indemnité de emploi à laquelle les propriétaires auraient eu droit en cas d'expropriation.

Mme GARCIA Paule a fait connaître son accord sur cette offre. Il est précisé que Mme GARCIA Paule percevra une quote-part de la somme de 17 500 € correspondant à ses droits au sein de la copropriété.

Les frais d'acte seront à la charge de la Commune, conformément à l'article 1593 du Code Civil.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 32 POUR - 2 ABSTENTIONS : Mme MAZAS, M. MUR**

- **D'acquérir** la parcelle cadastrée section LI n°0062, située 10 rue de l'Amour, moyennant le paiement d'un prix correspondant à une quote-part de la somme de 17 500 € proportionnelle aux droits de Mme GARCIA au sein de la copropriété,
- **De solliciter** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

43 - Acquisition parcelles cadastrées section IO 0182, 0191, 0238 et 0244 (en partie) – rue des Chênes Blancs et impasse des Chênes Lièges – copropriétaires du lotissement « le Domaine des Chênes »

M. BEL HADJ Président de l'ASL du Domaine des Chênes, représentant l'ensemble des copropriétaires, a sollicité la commune pour procéder à l'intégration de la rue des Chênes Blancs et de l'impasse des Chênes Lièges dans le domaine public communal routier.

L'assiette de ces voies est constituée par :

- la parcelle cadastrée section IO numéro 0182 d'une surface de 244 m²,
- la parcelle cadastrée section IO numéro 0191 d'une surface de 32 m²,
- la parcelle cadastrée section IO numéro 0238 d'une surface de 1219 m²,
- une emprise d'environ 694 m² à extraire de la parcelle cadastrée section IO numéro 0244.

Cette acquisition présente un intérêt général puisqu'elle permettra d'intégrer dans la voirie communale ces emprises qui constituaient jusqu'à présent des voies privées ouvertes à la circulation publique. Les services techniques municipaux n'ont émis aucune réserve et ont confirmé le bon état général de ces voiries.

Par conséquent, l'acquisition gratuite par la Commune peut être envisagée ainsi que le classement de ces voies dans le domaine public communal routier, selon les dispositions de l'article L 141-3 du code de la Voirie routière qui dispense d'enquête préalable, sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 32 POUR - 2 ABSTENTIONS : Mme MAZAS, M. MUR**

- **D'acquérir** dans les conditions énoncées ci-dessus les parcelles cadastrées section IO numéros 0182, 0191, 0238 et l'emprise d'environ 694 m² à extraire de la parcelle cadastrée section IO numéro 0244,
- **De solliciter** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- **De dispenser** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.
- **De classer** dans le domaine public communal routier la rue des Chênes Blancs et l'impasse des Chênes Lièges.

44 - Cession de la parcelle communale NO 0235 – lieu-dit « Petit Pioch » - M. et Mme LEGRAND

La Commune d'Agde est propriétaire de la parcelle cadastrée section NO n°0235, en nature de « landes », d'une surface de 76 m², située au lieu-dit « Petit Pioch », en zone 1NDA du plan d'occupation des sols (POS).

M. et Mme LEGRAND, propriétaires de la parcelle voisine cadastrée section NO n°0165, ont contacté la Commune pour acquérir cette parcelle. Cette dernière ne présente pas d'intérêt justifiant sa conservation dans le patrimoine communal.

Aussi, sur la base de l'évaluation des services de France Domaine, un accord a été obtenu pour la cession de cette parcelle moyennant le paiement d'un prix de 10 €/m².

Les frais d'acte sont à la charge des acquéreurs.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 32 POUR - 2 ABSTENTIONS : Mme MAZAS, M. MUR**

- **De céder**, moyennant le paiement d'un prix de 10 €/m², la parcelle NO n°0235 au profit de M. et Mme LEGRAND
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette cession.

45 - Cession immeuble communal cadastré section LD n°0122 – 19 rue de la Placette – Mme POTAVIN

La Commune d'Agde est propriétaire d'un immeuble cadastré section LD n°0122, d'une surface au sol de 30 m², situé 19 rue de la Placette.

Ce bien situé en centre-ville est composée au rez-de-chaussée d'un cellier avec un toit terrasse accessible, ainsi qu'une bande inaccessible à l'arrière du bâtiment. Actuellement inutilisé, ce bien ne présente aucun intérêt justifiant son maintien dans le patrimoine communal.

Par ailleurs, en raison de son enclavement, il a été décidé de proposer en priorité ce bien aux voisins immédiats.

C'est ainsi qu'après évaluation par les services de France Domaine, un accord a été obtenu avec Mme POTAVIN Elisabeth, propriétaire des immeubles voisins cadastrés section LD n°0113 et 0115, pour lui vendre l'immeuble au prix de 5 000 €.

Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur, conformément à l'article 1593 du code civil.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE**

- De céder l'immeuble cadastré section LD n°0122 au profit de Mme POTAVIN Élisabeth moyennant le paiement d'un prix de 5 000 € net vendeur,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette cession,

46 - Cession de la parcelle LL 0353 – rue de l'Égalité – M. BOUCHARD

La Commune d'Agde est propriétaire d'une parcelle cadastrée section LL n°0353, d'une superficie de 26 m², située rue de l'Égalité.

M. BOUCHARD, propriétaire de la parcelle mitoyenne cadastrée section LL n°0564, a sollicité la Commune pour en faire l'acquisition afin d'agrandir son jardin.

La parcelle cadastrée section LL n° 0353 est enclavée entre les parcelles cadastrées section LL n°0564 et 0359 et ne présente aucun intérêt justifiant son maintien dans le patrimoine immobilier communal.

Par conséquent et après évaluation par les services de France Domaine, la Commune a la possibilité de céder cette parcelle à M. BOUCHARD moyennant le paiement d'un prix de 3 250 € net vendeur.

Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur, conformément à l'article 1593 du code civil.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE**

- De céder la parcelle cadastrée section LL n°0353 au profit de M. BOUCHARD moyennant le paiement d'un prix de 3 250 € net vendeur,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette cession.

47 - Classement dans le domaine public communal routier de plusieurs parcelles ayant intégré le domaine privé communal.

Dans le cadre de ses opérations d'aménagement des voies, la Commune a acquis, au fil des années, plusieurs parcelles qui ont intégré le domaine privé communal.

Selon les dispositions de l'article L 141-3 du code de la Voirie routière, les délibérations concernant le classement sont dispensées d'enquête préalable, sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Aussi, dans un souci de régularisation du statut des voies à usage du public, il est demandé au Conseil de se prononcer sur le classement dans le domaine public communal routier, sans enquête préalable, des parcelles décrites en annexe.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 32 POUR - 2 ABSTENTIONS : Mme MAZAS, M. MUR**

- De classer dans le domaine public communal routier, sans enquête préalable, les parcelles décrites dans l'annexe, jointe à la délibération.

48 - Déclassement et cession d'un délaissé jouxtant la parcelle OE 0039 – rue de la Gabelle – M. et Mme GAUDARD

La Commune est propriétaire d'un délaissé de voirie situé rue de la Gabelle, entre le trottoir et la parcelle cadastrée section OE numéro 0039, en zone UA3 du Plan d'Occupation des Sols.

M. et Mme GAUDARD, propriétaires du lot n°328 de la parcelle OE 0039 servant d'assiette à la résidence Port Saint Martin, sollicitent la Commune pour acquérir ce délaissé de voirie d'une surface de 19 m² afin d'agrandir leur terrasse.

L'emprise sollicitée, dépendance du domaine public routier communal, n'a aucune fonction liée à la circulation publique. Elle n'assure ni la circulation des véhicules ou des piétons ni la desserte de propriétés.

Par conséquent, son déclassement peut être envisagé selon les dispositions de l'article L 141-3 du code de la Voirie routière qui dispense d'enquête publique.

Enfin, la cession à titre onéreux de cette emprise au profit de M. et Mme GAUDARD peut être envisagée puisque

ces derniers disposent d'un droit de priorité conformément à l'article L 112-8 du code de la Voirie routière.

Au vu de l'estimation de France Domaine, cette cession est consentie moyennant le paiement d'un montant de 6 080 € au profit de la Commune.

Les frais d'acte et autres accessoires seront à la charge de l'acquéreur, conformément aux dispositions de l'article 1593 du code civil.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE**

- De déclasser du domaine public routier communal l'emprise de 19 m² jouxtant la parcelle cadastrée section OE numéro 0039,
- De céder cette dernière au profit de M. et Mme GAUDARD moyennant le paiement d'un prix de 6 080 € au profit de la Commune,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette cession.

49 - Échange Commune / AHMADI – parcelles MR 0404 et 0424 / parcelle MR 0397 – Liaison chemins du Père Maurel et des Camarines

Dans le cadre de l'emplacement réservé n° 46 du Plan d'Occupation des Sols (POS) (jonction entre le chemin des Camarines et le chemin du Père Maurel), la Commune doit acquérir la parcelle cadastrée section MR numéro 0397 d'une surface de 14 m².

Le propriétaire Monsieur Ahmad AHMADI, accepte d'échanger cette emprise contre :

- la parcelle cadastrée section MR numéro 0424 d'une surface de 1m² (issue de la parcelle cadastrée section MR numéro 0190),
- la parcelle cadastrée section MR numéro 0404 d'une surface de 14m² (issue de la parcelle cadastrée section MR numéro 0195).

Il est précisé que ces deux parcelles sont en cours d'acquisition par la Commune et n'ont pas d'utilité dans le cadre de l'aménagement de cette voie puisqu'elles constituent des délaissés.

L'échange portant sur deux surfaces quasi équivalentes, les parties d'un commun accord décident d'estimer les biens échangés à la même valeur. L'échange se fera par conséquent sans soulte.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'échanger** dans les conditions énoncées ci-dessus la parcelle cadastrée section MR numéro 0397, appartenant à Monsieur Ahmad AHMADI, contre les parcelles communales cadastrées section MR numéros 0404 et 0424 ,
- **De solliciter** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- **De dispenser** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cet échange.

50 - Échange Commune / Mme COMBES – partie de la parcelle communale MR 0146 / partie de la parcelle MR 0213 – chemin de la baie de l'amitié

Dans le cadre de l'emplacement réservé n° 46 du Plan d'Occupation des Sols (POS) (élargissement du chemin de la baie de l'amitié), la Commune doit acquérir une emprise d'environ 118 m² à extraire de la parcelle cadastrée section MR numéro 0213, appartenant à Mme COMBES.

Toutefois cette acquisition aurait pour conséquence de laisser Mme COMBES propriétaire de deux parcelles séparées par la nouvelle voie. Aussi, en accord avec la propriétaire, cette acquisition interviendra dans le cadre d'un échange sans soulte portant sur les biens suivants :

- Cession par Mme COMBES d'une emprise d'environ 351 m² à extraire de sa parcelle cadastrée section MR numéro 0213,
- Cession par la Commune d'une emprise d'environ 351 m² à extraire de la parcelle communale cadastrée section MR numéro 0146

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'échanger** sans une soule une emprise d'environ 351 m² à extraire de la parcelle communale cadastrée section MR n°0146 contre une emprise d'environ 351 m² à extraire de la parcelle cadastrée section MR n°0213 appartenant à Mme COMBES,
- **De solliciter** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- **De dispenser** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cet échange.

51 - Modification de la durée du bail emphytéotique – HABITAT PACT MEDITERRANEE – 21 rue de la Poissonnerie

Par délibération du 1er juillet 2010, le Conseil Municipal a décidé la passation d'un bail à réhabilitation de 25 ans avec l'association dénommée PACT HERAULT, sur l'immeuble du 21 rue de la Poissonnerie, pour la réalisation d'une opération de 4 logements sociaux.

A la demande de PACT HERAULT et par délibération du 1er juillet 2014, l'opération a été transférée au profit de la société anonyme SA UES HABITAT PACT MEDITERRANEE, filiale de PACT HERAULT, car cette dernière bénéficie de meilleures garanties financières et de possibilités d'obtention de prêts à taux bonifiés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Par la suite et pour des raisons juridiques et fiscales liées au transfert de l'opération, la délibération du 25 septembre 2014 a dû mentionner la résiliation du bail à réhabilitation conclu avec PACT HERAULT et la passation d'un nouveau bail emphytéotique au profit de la SA UES HABITAT PACT MEDITERRANEE.

Enfin, pour des raisons liées à l'obtention de subventions, il est nécessaire de modifier la durée du bail pour la porter à 50 ans, au lieu de 25 ans prévus initialement.

Le programme des travaux reste inchangé et la mise à disposition se fera moyennant le versement d'un loyer global cumulé de 50 € (1€/an) compte tenu de l'ampleur des travaux à réaliser par le preneur.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **De modifier** la durée de 25 ans initialement prévue au bail emphytéotique avec la SA UES HABITAT PACT MEDITERRANEE, pour la porter à 50 ans.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette opération.

52 - Location à GrDF de plusieurs emplacements – mise en œuvre du projet « Compteurs Communicants Gaz »

Au travers du projet "Compteurs Communicants Gaz", Gaz réseau Distribution France (GrDF) s'est engagé depuis 2009 dans la mise en œuvre du déploiement du télérelevé pour les 11 millions de clients particuliers et professionnels de GrDF.

Le projet "Compteurs Communicants Gaz" est un projet d'efficacité énergétique, orienté vers les consommateurs, poursuivant deux objectifs majeurs:

- le développement de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation,
- l'amélioration de la qualité de la facturation et de la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels et la suppression des estimations de consommations.

Techniquement, la mise en œuvre de ces nouveaux services nécessite:

- le remplacement et/ou l'appairage avec un module radio des 11 millions de compteurs de gaz existants,
- la mise en place de nouveaux systèmes d'information pour ainsi recevoir et traiter les informations liées aux consommations,
- l'installation sur des points hauts de 15 000 concentrateurs.

Au titre de ce dernier point, GrDF sollicite la Commune d'Agde afin de convenir d'une convention de partenariat en vue de faciliter l'accueil sur le territoire de la Commune des équipements techniques nécessaires au déploiement de ce projet d'efficacité énergétique.

Il s'agit d'un contrat de location portant sur des emplacements situés sur des points hauts (identifiés dans le projet de convention), d'une durée de 20 ans, moyennant le paiement au profit de la Commune d'un loyer annuel

par emplacement de 50 €.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **De louer** à GrDF dans les conditions énoncées ci-dessus les emplacements dans les sites identifiés dans la convention,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette location.

ADMINISTRATION GENERALE ET MARCHES

53 - Commission Consultative des Services Publics Locaux : délégation du Conseil Municipal au Maire pour saisir la commission des Services Publics

Lors de ses séances du 11 avril et 20 mai 2014, le Conseil Municipal a procédé à la désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'ensemble des services publics délégués à des personnes privées ou exploités en régie dotés de l'autonomie financière, conformément à l'article L. 1413-1 du CGCT.

La loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 a modifié l'article L. 1413-1 précité, en prévoyant que l'assemblée délibérante pouvait charger, par délégation, l'organe exécutif de saisir pour avis la Commission consultative des projets de Délégation de Service Public (D.S.P), de création de régie dotée de l'autonomie financière, des projets de partenariat.

Il est donc proposé, afin de faciliter le lancement de ces projets ou leur renouvellement, de prendre une délibération de principe, par laquelle le Conseil Municipal autoriserait le Maire, à saisir pour avis la Commission de tous les projets susvisés.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **DE DONNER DELEGATION** au Maire pour saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux, conformément à l'article L. 1413-1 du C.G.C.T.

54 - Élection des membres de la Commission de D.S.P ad hoc pour les concessions de plage

Il est proposé à l'Assemblée délibérante d'élire les membres de la Commission de Délégation de Service Public ad hoc relative aux concessions de plage, conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est précisé que cette Commission sera chargée notamment de la concession des plages naturelles situées sur le territoire de la commune, passée entre l'État et la ville, et de l'ensemble des sous-traités d'exploitation, actuels et à venir le cas échéant.

Il est précisé que cette commission, présidée par Monsieur Le Maire ou son représentant, comprend cinq membres du Conseil Municipal élus, en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, en qualité de membres titulaires et un nombre égal de suppléants.

Le comptable de la collectivité et un représentant du Ministre chargé de la concurrence siègent également aux réunions de la commission avec voix consultative.

Il est rappelé que conformément au décret n°93-1190 du 21 octobre 1993, l'assemblée délibérante doit, préalablement au vote, fixer les conditions de dépôt des listes.

Il est donc proposé de procéder immédiatement au dépôt des listes afin de pouvoir, au cours de cette séance, élire les nouveaux membres de la commission.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms que de sièges à pourvoir.

Le conseil **DECIDE**

- **DE DEPOSER** immédiatement, dans un premier temps, les listes des candidats à l'élection des membres de la Commission de D.S.P ad hoc relative aux concessions de plage, actuelles et à venir le

cas échéant ;

Liste A

Membres titulaires
- M. MILLAT
- M. BENTAJOU
- Mme KELLER
- Mme GUILHOU

Membres suppléants
- M. THERON
- Mme SALGAS
- M. SAUCEROTTE
- Mme MOTHES

Liste B

Membres titulaires
- Mme SEIWERT

Membres suppléants
- M. MUR

- **DE PROCEDER**, dans un second temps, à l'élection, à bulletins secrets, des membres de la Commission de D.S.P, Monsieur Le Maire étant Président de droit;

.. **VOTANTS : 34**

.. **voix pour la liste A : 21**

.. **voix pour la liste B : 6**

.. **abstentions : 7**

A l'issue de l'élection, la composition de la Commission de D.S.P ad hoc relative aux concessions de plage, actuelles et à venir le cas échéant, est la suivante :

Membres titulaires

- M. MILLAT
- M. BENTAJOU
- Mme KELLER
- Mme GUILHOU
- Mme SEIWERT

Membres suppléants

- M. THERON
- Mme SALGAS
- M. SAUCEROTTE
- Mme MOTHES
- M. MUR

55 - Élection des membres de la Commission de D.S.P ad hoc pour le casino du Cap d'Agde

Il est proposé à l'Assemblée délibérante d'élire les membres de la Commission de Délégation de Service Public ad hoc relative aux D.S.P du casino du Cap d'Agde actuelle et à venir le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est précisé que cette commission, présidée par Monsieur Le Maire ou son représentant, comprend cinq membres du Conseil Municipal élus, en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, en qualité de membres titulaires et un nombre égal de suppléants.

Le comptable de la collectivité et un représentant du Ministre chargé de la concurrence siègent également aux réunions de la commission avec voix consultative.

Il est rappelé que conformément au décret n°93-1190 du 21 octobre 1993, l'assemblée délibérante doit, préalablement au vote, fixer les conditions de dépôt des listes.

Il est donc proposé de procéder immédiatement au dépôt des listes afin de pouvoir, au cours de cette séance, élire les nouveaux membres de la commission.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms que de sièges à pourvoir.

Le conseil **DECIDE**

- **DE DEPOSER** immédiatement, dans un premier temps, les listes des candidats à l'élection des membres de la Commission de D.S.P ad hoc relative aux D.S.P du casino du Cap d'Agde actuelle et à venir le cas échéant;

Liste A

Membres titulaires

- M. MILLAT
- M. RUIZ
- Mme GUILHOU
- Mme MAERTEN

Membres suppléants

- M. BENTAJOU
- Mme KELLER
- M. THERON
- Mme SALGAS

Liste B

Membres titulaires

- Mme SEIWERT

Membres suppléants

- M. MUR

- **DE PROCEDER**, dans un second temps, à l'élection, à bulletins secrets, des membres de la Commission de D.S.P, Monsieur Le Maire étant Président de droit;

.. **VOTANTS : 34**

.. **voix pour la liste A : 19**

.. **voix pour la liste B : 5**

.. **abstentions : 10**

A l'issue de l'élection, la composition de la Commission de D.S.P ad hoc relative aux D.S.P du casino du Cap d'Agde actuelle et à venir le cas échéant est la suivante :

Membres titulaires

- M. MILLAT
- M. RUIZ
- Mme GUILHOU
- Mme MAERTEN
- Mme SEIWERT

Membres suppléants

- M. BENTAJOU
- Mme KELLER
- M. THERON
- Mme SALGAS
- M. MUR

62 - CONVENTION DE COOPERATION ET DE PARTENARIAT AVEC OREA

L'association O.R.E.A. est un centre de formation qui met en œuvre dans le cadre du Programme Régional Qualifiant une formation «CAP étancheur du bâtiment et des travaux publics » financée par la Région Languedoc-Roussillon sur la commune d'Agde.

Pour la deuxième année consécutive, cette association a sollicité la ville dans le cadre de sa recherche de plateaux techniques, supports pour l'organisation de cette formation.

Il est prévu 10 bénéficiaires, stagiaires de la formation continue, sur la période du 22 septembre 2014 au 24 juin 2015. La présence sur le chantier représente environ 60 % du temps, par session de 5 semaines.

Pour mémoire, la promotion 2013/2014 a vu 8 personnes présenter l'examen : 6 personnes ont obtenu l'intégralité du diplôme, 1 l'a obtenu en partie et 4 ont trouvé un emploi.

Les bénéficiaires recevront au travers de cette formation, un apport théorique et pratique dans le but de :

- les qualifier dans les métiers de l'étanchéité du bâtiment et des travaux publics
- leur permettre de consolider leur projet professionnel dans le secteur du bâtiment
- leur apprendre les gestes professionnels de base pour faciliter leur intégration dans le monde de l'emploi (contrat en alternance, CDI, CDD, clause d'insertion, contrat aidé...)

La ville d'Agde est bien évidemment partie prenante de ce genre de dispositifs de qualification qui alternent formation et travail.

Elle mettra ainsi à disposition des sites afin de réaliser les travaux suivants :

- étanchéité des sanitaires de l'île des Pêcheurs et des sanitaires de la Roquille

- étanchéité de la fontaine de la Grenouille, rue de la Flânerie

La ville d'Agde apportera son soutien logistique en fournissant les matériels et matériaux nécessaires à la réalisation de ces chantiers.

Le montant de ces frais s'élèvera pour le prêt de matériel et la fourniture des matériaux à environ 11 000 €

- 4 500 € de matériel
- 6 500 € de matériaux

Pour finaliser cette opération, il est proposé de valider la convention jointe à la délibération.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à lancer ce projet de chantier d'insertion,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention dès réception
- **DE PRÉCISER** que les dépenses correspondantes seront prélevées sur le Budget de la ville

57 – CONVENTION TRIPARTITE CONSEIL GENERAL DE L'HERAULT/VILLE D'AGDE/MLI CENTRE HERAULT – ACTION « DEUX ROUES VERS L'INSERTION » DANS LE CADRE DU FAJ

Le dispositif du Fonds d'Aide aux Jeunes (F.A.J) finance des actions d'accompagnement collectif destinées à favoriser leur insertion sociale et professionnelle.

En sa qualité d'opérateur, la Mission Locale d'Insertion (M.L.I) du Centre Hérault propose une action dénommée «Deux roues vers l'insertion» dont les objectifs principaux sont :

- Aider à la mobilité afin de faciliter les démarches d'insertion professionnelle
- Accompagner les jeunes dans une recherche de moyen de déplacement durable
- Réduire l'insécurité routière pour les deux roues
- Apporter un accompagnement individualisé lié au transport dans le cadre d'un parcours d'insertion

Elle s'adresse aux jeunes âgés entre 16 et 25 ans, rencontrant des problèmes de mobilité et en demande d'une solution temporaire, pour se rendre sur un lieu de travail, de stage ou de formation.

Plus concrètement, la MLI propose de mettre à disposition des cyclomoteurs pour une période maximale de deux mois au travers de l'atelier *mob*.

Les jeunes ont recours à cette opportunité dès lors qu'ils ne disposent d'aucune solution dans leur environnement et doivent être orientés par des travailleurs sociaux ou des organismes conventionnés.

En contrepartie du prêt du véhicule, une participation de principe d'un montant de 30 euros par mois est exigée.

Parallèlement, la MLI Centre Hérault fait appel à d'autres financeurs, A ce titre, elle sollicite une subvention de 3 000 € dans le cadre du FAJ pour un budget prévisionnel de 21 399 €.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'approuver la convention tripartite Conseil Général de l'Hérault /Ville d'Agde/ MLI Centre Hérault,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

58 - RECOURS PAR LA VILLE A DES COLLABORATEURS BENEVOLES

Dans le cadre des activités périscolaires, récemment élargies par la réforme des rythmes scolaires introduite par le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013, la ville d'Agde souhaite, pour assurer certaines des animations prévues tout au long de l'année scolaire de 16h20 à 17h30, faire aussi appel à des collaborateurs occasionnels, bénévoles, dont les compétences dans un domaine d'activités sont reconnues.

Le collaborateur bénévole est la personne qui apporte son concours à une collectivité publique à l'occasion d'activités très diverses mais également dans des situations d'urgence. En sa seule qualité de particulier, il apporte une contribution effective au service public dans un but d'intérêt général soit concurremment avec des agents publics, soit sous leur direction, soit spontanément. Dès lors qu'une personne accomplit une mission qui normalement incombe à la personne publique, elle collabore au fonctionnement du service public et a donc la

qualité de collaborateur occasionnel ou bénévole.

Il est opportun de sécuriser et de fixer le cadre de cette intervention par une convention.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser le recours aux collaborateurs occasionnels bénévoles pour assurer des activités périscolaires.
- D'approuver la convention à conclure avec les collaborateurs bénévoles et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

59 – PROTECTION FONCTIONNELLE AGENT DE POLICE MUNICIPALE

Par jugement du 24 septembre 2014, le tribunal pour enfants de Béziers a condamné l'agresseur de Michel DOMENS, agent de la police municipale, à réparer les conséquences dommageables de ses actions en indemnisant notre agent.

Dans ce cas, la commune accorde immédiatement la protection due à nos agents, particulièrement exposés de par leurs fonctions. Notamment, la commune garantit aux fonctionnaires agressés d'être défendu par un avocat dont les honoraires sont pris en charge.

Par ailleurs, l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 dispose notamment que « La collectivité publique est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. »

Conformément à ces dispositions légales, il est proposé au conseil municipal de faire l'avance des sommes dont il est bénéficiaire au titre des dommages et intérêts, et d'exercer l'action subrogatoire auprès de l'administration pénitentiaire pour récupérer ces sommes ainsi que les frais de procédure que la commune a du exposer pour la défense des agents.

Enfin, M le rapporteur informe qu'un revirement de jurisprudence permet aux communes de se porter directement partie civile, admettant qu'elle subissent elles-mêmes un préjudice direct.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE**

- DE VERSER la somme de 3500 € au titre des dommages intérêts et 300 € de frais de justice à l'agent DOMENS Michel (jugement du 24 septembre 2014).
- D'EXERCER l'action subrogatoire à l'encontre de l'auteur pour ces sommes

60 - Adhésion de la Commune de Castelnaud de Guers au service de la brigade d'enlèvement des tags du SIVOM du Canton d'Agde

La Commune de Castelnaud de Guers a sollicité son adhésion au S.I.V.O.M du Canton d'Agde pour le service « brigade d'enlèvement des tags », à compter du 1er janvier 2015.

Le 15 octobre 2014, le S.I.V.O.M a accepté à l'unanimité cette adhésion, sachant que la participation financière de chaque commune est calculée au prorata de sa population DGF.

Conformément aux articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes adhérentes sont invitées à se prononcer sur toute nouvelle adhésion.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion de la Commune de Castelnaud de Guers au service « brigade d'enlèvement des tags » du S.I.V.O.M du Canton d'Agde.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'ACCEPTER** l'adhésion, au 1er janvier 2015, de la Commune de Castelnaud de Guers au service « brigade d'enlèvement des tags » du S.I.V.O.M du Canton d'Agde.

61 - Adhésion de la Commune de Lézignan La Cèbe au service de la brigade d'enlèvement des tags du SIVOM du Canton d'Agde

La Commune de Lézignan La Cèbe a sollicité son adhésion au S.I.V.O.M du Canton d'Agde pour le service « brigade d'enlèvement des tags », à compter du 1^{er} janvier 2015.

Le 15 octobre 2014, le S.I.V.O.M a accepté à l'unanimité cette adhésion, sachant que la participation financière de chaque commune est calculée au prorata de sa population DGF.

Conformément aux articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes adhérentes sont invitées à se prononcer sur toute nouvelle adhésion.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion de la Commune de Lézignan La Cèbe au service « brigade d'enlèvement des tags » du S.I.V.O.M du Canton d'Agde.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'ACCEPTER** l'adhésion, au 1^{er} janvier 2015, de la Commune de Lézignan La Cèbe au service « brigade d'enlèvement des tags » du S.I.V.O.M du Canton d'Agde.

Le Maire
Gilles D'ETTORE



Le Secrétaire de séance
Stéphane HUGONNET

